

6-2-e

COMMUNE DE SALIES DE BEARN (64)

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U.

**ANNEXES SANITAIRES  
NOTICE RELATIVE AUX RESEAUX ET  
SECURITE INCENDIE**

*DOSSIER APPROUVE LE*

# NOTICE RELATIVE AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

## Assainissement collectif

### Sources :

- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - Service de l'Assainissement - Commune de Salies-de-Béarn - Exercice 2009
- ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SCE - Avril 2012
- PRE DIAGNOSTIC, DEVERSOIRS D'ORAGE ET REJETS JUILLET 2009 - ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - novembre 2010 - SCE

La commune de Salies de Béarn s'étend sur un territoire de 52 kilomètres carrés environ.

La géologie de la commune repose principalement sur des formations de l'Ere Secondaire qui surmontent des formations de l'Ere Primaire. Plus précisément l'étage géologique le plus présent, est le *Campanien* (Sénonien supérieur du Crétacé).

Dans la région de Salies de Béarn, le Campanien correspond à un dépôt de calcaire marneux, ayant servi de type au sous-étage Aturien (Adour).

Les sols sont relativement peu perméables sur les reliefs constitués par des flyshs (marnes essentiellement). Dans les fonds de vallées, quelques formations alluviales peuvent se développer. Elles sont toutefois très irrégulières et le plus souvent recouvertes de limons et d'argiles peu perméables.

La commune se situe sur le bassin versant du Gave d'Oloron. Le réseau hydrographique principal est constitué du Saleys et de ses affluents.

En amont de Salies de Béarn, la qualité générale et l'objectif de qualité du Saleys, sont estimés à 1B, « bonne » (*données Agence de l'Eau, décembre 1992*).

En aval, la qualité générale de ce cours d'eau est estimée à 3, « médiocre », l'objectif de qualité étant maintenu à 1B. Afin d'atteindre l'objectif de qualité, des travaux de mise aux normes des réseaux de 2 secteurs (Beau Soleil et Jeanne d'Arc) ont été réalisés.

A noter que l'état écologique du Saleys est moyen pour l'année 2009.

## I. LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel de détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

### I.1. Le schéma de fonctionnement

Le schéma est présenté en annexe.

### I.2. Le système de collecte

Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire. Il est composé d'un réseau de collecte et de transfert des effluents vers la Station d'épuration. Les canalisations existantes sont en amiante ciment ou en PVC.

Le tableau ci-dessous récapitule les infrastructures existantes :

Désignation	Quantitatif
Canalisation en séparatif	1 483 ml
Canalisation en unitaire	22 172 ml
Poste de refoulement	7
Déversoir d'orage	17

Les déversoirs d'orage rejettent directement au Saleys (affluent droit du Gave d'Oloron).

### 1.2.1. Les canalisations

La commune de Salies de Béarn dispose d'un linéaire de réseau de collecte et de transfert des effluents vers la station d'épuration d'environ 23 655 ml et majoritairement unitaire. Le secteur d'étude est constitué par l'ensemble du système d'assainissement de la ville de Salies de Béarn. Le réseau est exploité par la SAUR.

Le réseau de collecte :

- Linéaire total de 24 000 m
- Unitaire à plus de 80%
- 1735 branchements (octobre 2010)
- 7 postes de relèvements
- 17 déversoirs d'orage

Diamètre (mm)	Nature	Extension de l'année (ml)		Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
<b>GRAVITAIRE</b>					
Circulaire 150	Amiante ciment	0	0	1 586	0
Circulaire 200	Amiante ciment	0	0	1 747	0
Circulaire 250	Amiante ciment	0	0	2 165	0
Circulaire 300	Amiante ciment	0	0	5 104	0
Circulaire 400	Amiante ciment	0	0	345	0
Circulaire 500	Amiante ciment	0	0	221	0
Circulaire 600	Amiante ciment	0	0	950	0
Autres ?	Autres	0	0	1 321	0
Circulaire ?	Autres	0	0	4 066	449
Circulaire 150	Autres	0	0	71	0
Circulaire 200	Autres	0	0	96	0
Circulaire 250	Autres	0	0	80	0
Circulaire 300	Autres	0	0	377	111
Circulaire 500	Autres	0	0	223	0
Circulaire 600	Autres	0	0	68	0
Circulaire ?	Béton	0	0	66	0
Circulaire 600	Béton	0	0	92	0
Circulaire ?	Gres	0	0	112	0
Circulaire 200	Gres	0	0	74	0
Circulaire 300	Gres	0	0	85	0
Circulaire 125	Pvc	0	0	214	0
Circulaire 160	Pvc	0	0	0	126
Circulaire 200	Pvc	57	0	1 297	1 310
Circulaire 250	Pvc	0	0	0	206
Circulaire 300	Pvc	0	0	107	0
Circulaire 315	Pvc	0	0	40	7
Circulaire 500	Pvc	0	0	45	0
<b>REFOULEMENT</b>					
Circulaire 250	Amiante ciment	0	0	11	0
Circulaire ?	Autres	0	0	455	0
Circulaire 110	Autres	0	0	0	249
Circulaire 250	Autres	0	0	25	0
Circulaire 90	Pvc	0	0	122	230
<b>Total</b>		<b>57</b>	<b>0</b>	<b>21 164</b>	<b>2 688</b>

Dans le cadre de l'harmonisation des fonds de plan au niveau national et dans l'objectif de superposition avec d'autres bases de données géographiques (altimétrie, base adresse, hydrographie...), SAUR s'est dotée d'un nouveau fond de plan cadastral appelé Référentiel à Grande Echelle (RGE).

Le recalage de l'ensemble des réseaux sur ce nouveau support ayant une meilleure précision, a pu occasionner une baisse ou une augmentation du linéaire par rapport à l'année précédente.

### 1.2.2. Les postes de relèvement

	Année	Capacité nominale	HMT	Télesurveillance	Groupe électrogène
Relevage Avenue Al Cartero	2005	18 m3/h	-	NON	NON
Relevage Avenue des Pyrénées (DDE)	1995	40 m3/h	6,5 mCE	NON	NON
Relevage Collège Félix Pécaut (Colibri)	2001	25m3/h	5,1 mCE	NON	NON
Relevage Croissement de Baillénx	2005	18 m3/h	-	NON	NON
Relevage du Stade	1998	160 m3/h	8,6 mCE	NON	NON
Relevage Monument aux Morts	2000	30 m3/h	6 mCE	NON	NON
Relevage Rue Saint Vincent	2000	30 m3/h	6 mCE	NON	NON

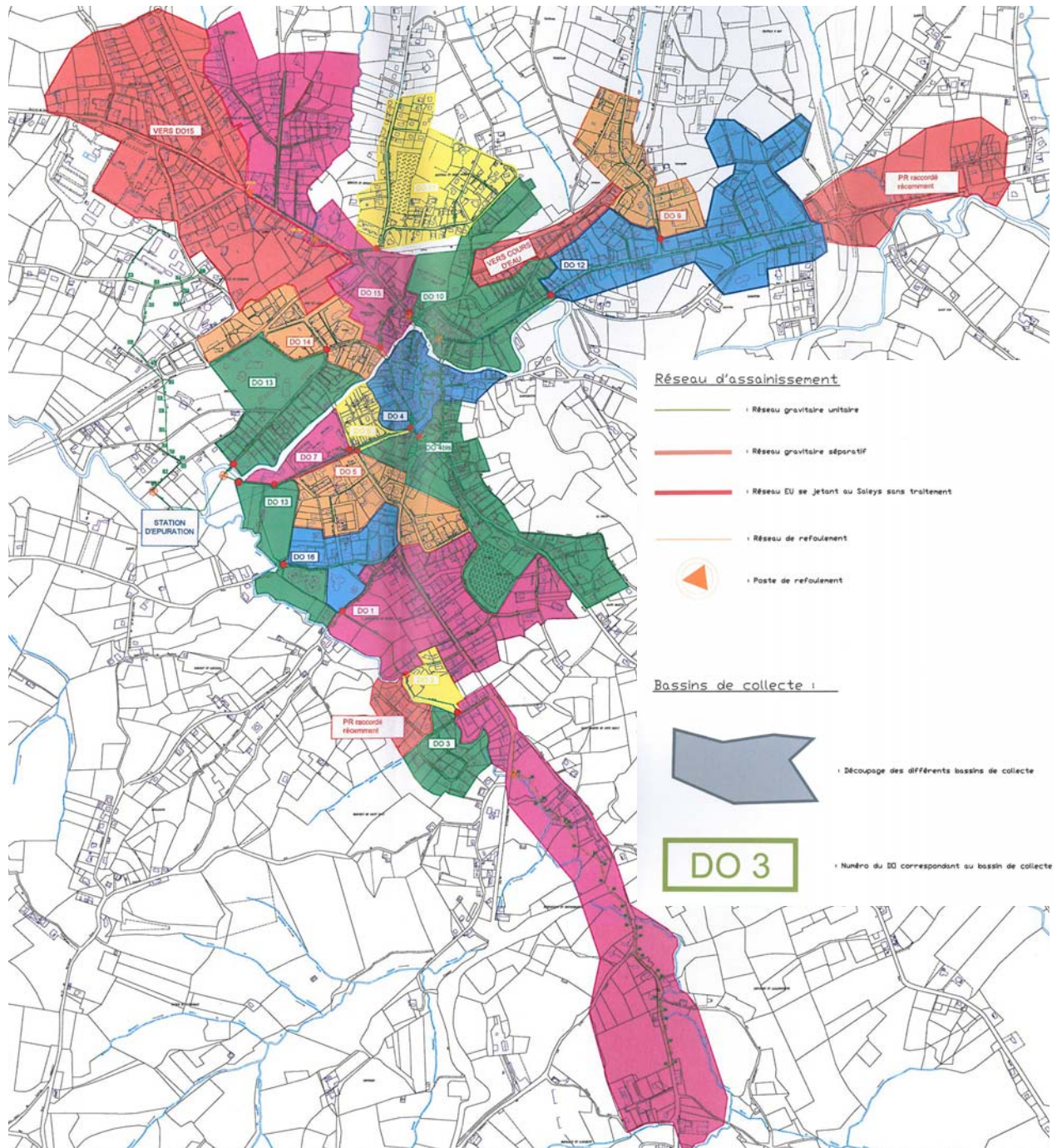
On notera aussi le projet de construction de deux nouveaux PR :

- au niveau de la résidence Jeanne d'Arc (Sud Est du secteur) le PR 'Jeanne d'Arc »
- au niveau de la route départementale de périgueux en Espagne, quartier Beau Soleil, le PR « beau Soleil ».

### 1.2.3. Les déversoirs d'orage

Il faut noter que de nombreux déversoirs d'orage ou trop-plein de postes existent sur les réseaux. Ils ne sont pas instrumentés.

On peut dénombrer 16 déversoirs d'orage sur l'ensemble du système d'assainissement de Salies de Béarn qui rejettent directement au Saleys.



## 1.3. Le système de traitement

### 1.3.1. La station d'épuration



La station d'épuration de Salies de Béarn est située dans le quartier Pouyanne, en bordure de la rivière « le Saleys », qui constitue le milieu récepteur. Elle est de type boues activées à aération prolongée. Elle a été mise en service en 1977. L'exploitation est assurée par la SAUR.

Elle a été conçue pour traiter les effluents de 8000 eq/hab.

La qualité des effluents traités est conforme au niveau de rejet fixé par l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration.

#### STEP de Salies-de-Béarn

- Lieu SALIES-DE-BEARN
- Date de mise en service 1978
- Capacité nominale 8000 Eq. Hab
- Charge nominale en débit 1400 m3/j
- Charge nominale en DBO5 480 kg/j
- Charge nominale en DCO 960 kg/j
- Nature de l'effluent Domestique Pseudo-séparatif
- Description Boues activées - aération prolongée
- Filière eau Traitement secondaire
- Filière boue nc
- Equipement de télésurveillance NON
- Groupe électrogène NON
- Milieu récepteur Le Saleys

#### 1.3.2. La situation des installations vis-à-vis de la réglementation

##### *a- Normes de rejets journaliers*

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 29/08/2005

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	1400		M3/j			
Phosphore total (en P)	32	2	mg/l	OU	60	-
Matières en suspension	720	35	mg/l	OU	90	85
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	960	125	mg/l	OU	75	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	480	25	mg/l	OU	80	50
Azote Kjeldhal (en N)	128	-	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.GL.)	128	30	mg/l	OU	60	-

##### *b- Normes de mesures annuelles à réaliser*

Installation : STEP de Salies-de-Béarn

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier	365
Phosphore total (en P)	4
Matières en suspension	12
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12
Azote Kjeldhal (en N)	4

La station d'épuration est conçue pour 8000 EH et date de 1976 ; son rejet se fait dans le Saleys. Jusqu'à cette année, les charges qui y sont admises ne sont pas toujours représentatives de la pollution collectée, des pertes de pollution se produisant le long du réseau et il restait quelques quartiers non raccordés.

La mise aux normes conduira à une meilleure efficacité du réseau pour lequel une modélisation a été réalisée. Il conviendra de l'utiliser pour déterminer la capacité de certains tronçons à accepter des effluents supplémentaires. Par la suite, il est probable que la capacité de la station soit atteinte. Son renouvellement sera à envisager.

## II. BILAN DE L'ACTIVITE

### II.1. Le transport des effluents

#### II.1.1. Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes par poste de relèvement (en heures) :

Nom	2009
Relevage Avenue Al Cartero	0
Relevage Avenue des Pyrénées (DDE)	1 021
Relevage Collège Félix Pécaut (Colibri)	1 780
Relevage Croissement de Baillenx	0
Relevage du Stade	3 697
Relevage Monument aux Morts	782
Relevage Rue Saint Vincent	534

Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m3) :

Nom	2009
Relevage Avenue Al Cartero	0
Relevage Avenue des Pyrénées (DDE)	43 903
Relevage Collège Félix Pécaut (Colibri)	51 164
Relevage Croissement de Baillenx	0
Relevage du Stade	591 520
Relevage Monument aux Morts	23 460
Relevage Rue Saint Vincent	16 020

### II.2. Le traitement

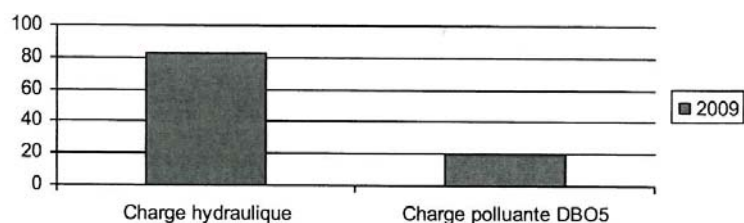
#### II.2.1. Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2009	
	Charge hydraulique	Charge Polluante / DBO
STEP de Salies-de-Béarn	82,5%	19,48%

Evolution de la charge hydraulique et de la charge polluante en %

Installation : STEP de Salies-de-Béarn



#### II.2.2. Bilan par station d'épuration

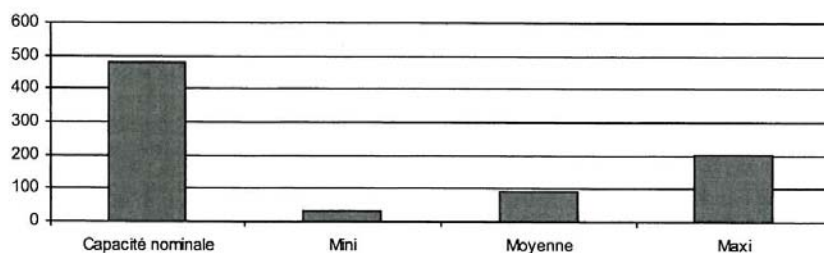
Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP de Salies-de-Béarn

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	1 400	604	1 882	1 155
Charge en DCO (kg/j)	960	82,9	732,2	235,8
Charge en DBO5 (kg/j)	480	33,2	200,5	93,5
Charge en MES (kg/j)	720	60	464	140
Charge en NTK (kg/j)	128	20,1	30,9	25,6
Charge en P (kg/j)	32	2,4	4,6	3,4

Charge journalière de fonctionnement en DBO5 en kg/j

Installation : STEP de Salies-de-Béarn



II.2.3 Volume traité ou by passé

Station de SALIES

JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
46101	47952	31697	50702	41010	19769	17417	20098	30004	39141	49915	33774
427 580											

II.3. Boues et sous-produits

II.3.1. Bilan des boues et des sous-produits évacués

Refus de grille	Masse en kg	Destination
STEP de Salies-de-Béarn	1 200	Collecte

II.3.2. Bilan des productions de boues

Boues	Volume en m3	Matières sèche en kg
STEP de Salies-de-Béarn	531	15 930

II.3.3 Plan d'épandage des boues

Prestation	Plan d'épandage	Stockage	Nature des boues évacuées	Siccité - MS	Quantité épandue	Tonne de MS épandue
Externe	OUI	Lits de séchage 4 X 50 m3	Pâteuses	21,50%	64,29	13,74

III. LA QUALITE DU PRODUIT

III.1. Synthèse de la conformité sur l'ensemble des STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant
STEP de Salies-de-Béarn	Conforme

Compléments :

- Lors d'un dépassement de charge en entrée, les concentrations supérieures à la norme de rejet sont exclues.
- Les valeurs rédhitoires sont :
  - 85 mg/l Mes
  - 50 mg/l DBO5
  - 250 mg/l DCO

En cas de dépassement d'une valeur rédhibitoire, le paramètre est considéré comme Non-conforme pour l'année.

### III.2. L'auto surveillance de l'exploitant sur les stations d'exploitation

#### III.2.1. Bilan annuel

a- *Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)*

Installation : STEP de Salies-de-Béarn

Paramètre	Respect des contraintes journalières								Conclusion sur les contraintes journalières
	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures rédhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	3						
Phosphore total (en P)	4	4	0	0	0	4	0	1	Conforme
Matières en suspension	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	4	4	0	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.GL.)	-	4	0	0	0	4	0	1	Conforme

b- *Conclusion générale annuelle par paramètre*

Installation : STEP de Salies-de-Béarn

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote global (N.GL.)	Conforme

### III.3. Détails des bilans journaliers

Le détail des bilans journaliers est présenté en annexe.

### III.4. Suivi spécifique des paramètres

#### III.4.1. Suivi milieu naturel

Le détail est présenté en annexe

## IV. LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### Programme de renouvellement contractuel

Engagements réalisés en 2009

Relevage du stade : renouvellement des 2 pompes avec leur pied d'assise



## V. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 2010

Filière boues correspondant aux exigences réglementaires : mise en place du centrale mobile.

Suivant avis de la Police de l'Eau, mise en place d'un poste de traitement physico-chimique du phosphore par injection de chlorure ferrique.

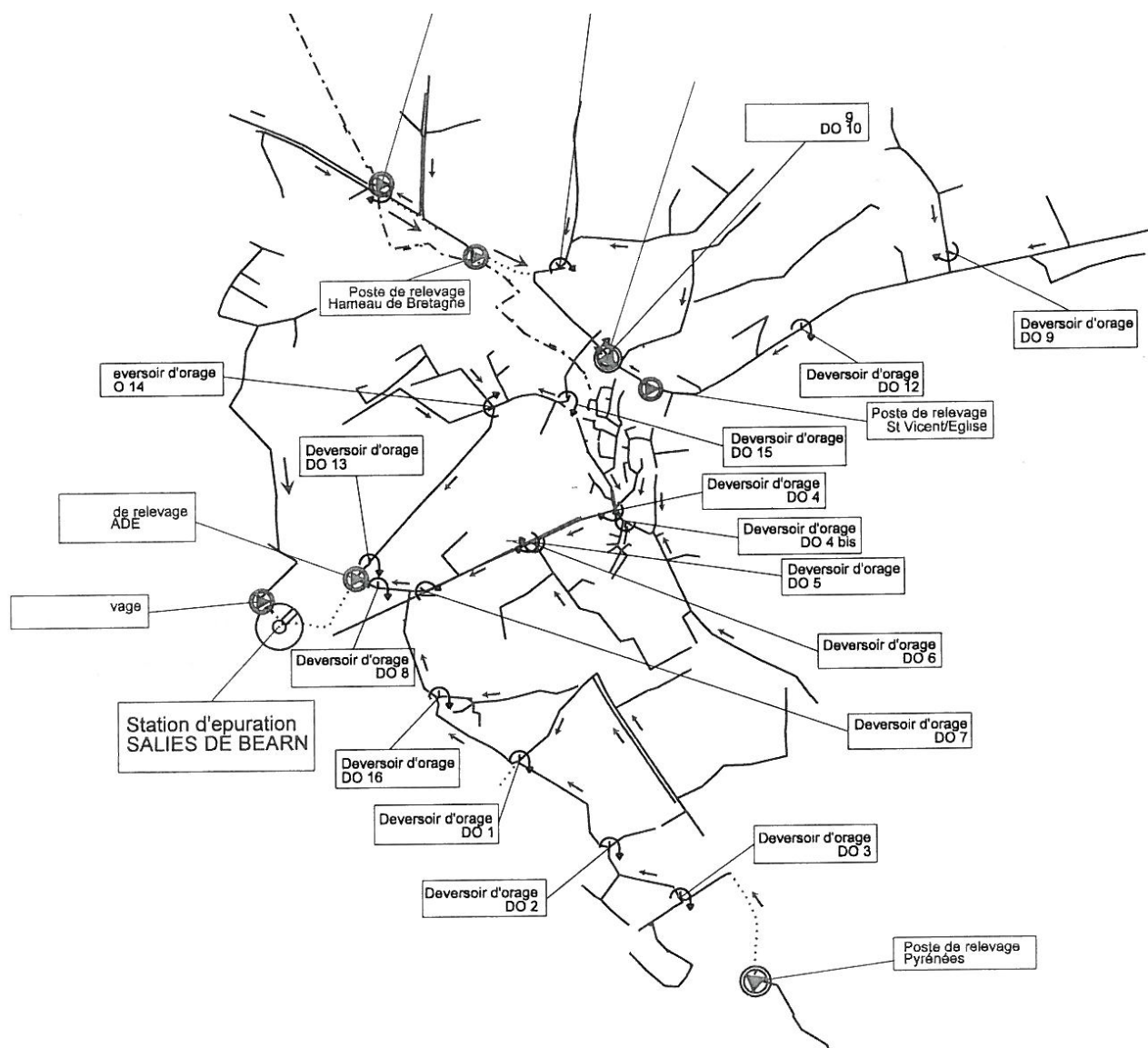
### V.1. Sur le réseau

- Remplacement de 6 tampons
- Modification du réseau Rue du Temple / Cité Cami
- Raccordement du refuge des Cheminots

### V.2. Sur les postes de relèvement et les stations de traitement

#### V.2.1 Nouvelles installations

- Réalisation des postes de relevage BEAUX SOLEIL et Jeanne d'Arc
- Mise en service des postes de relevage Hameaux de Bretagne et Al Cartero



## VI. ANNEXES

### VI.1. Analyse milieu naturel

#### Rapports d'analyses eaux usées

Contrat : 64100102  
Installation : STEP de Salies-de-Béarn  
Référence analyse : 3402641001-090710-4132#0791  
Date prélèvement : 08/07/09  
Point de prélèvement : Milieu récepteur amont STEP  
Type de prélèvement : Milieu récepteur Amont  
Méthode de prélèvement : instantanée  
Contrôle : auto-surveillance officielle  
Laboratoire : SAUR NIMES  
Analyse :

Paramètre	Symbole_unité	Résultat	Niveau de rejet
Azote ammoniacal (en N-NH4)	mg/l	0,50	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	0,25	
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	15,00	
Matières en suspension	mg/l	13,00	
Nitrates (en N-NO3)	mg/l	0,89	
Potentiel en Hydrogène (pH)	unité ph	7,80	
Température de l'eau	°C	18,10	

## VII. Bilans de la structure existante - bilan de fonctionnement - amélioration de la situation existante - situation future dans le cadre du PLU

Le réseau d'assainissement de la commune de Salies de Béarn a fait l'objet de nombreux travaux de réfection et d'aménagement durant les dernières années afin notamment d'améliorer sa capacité de collecte, d'acheminement vers la station d'épuration, d'extension afin de satisfaire la population nouvelle raccordée.

Néanmoins des problèmes persistent en particulier pour ce qui concerne l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu récepteur.

La commune a donc souhaité s'engager dans une démarche de maîtrise de ces rejets.

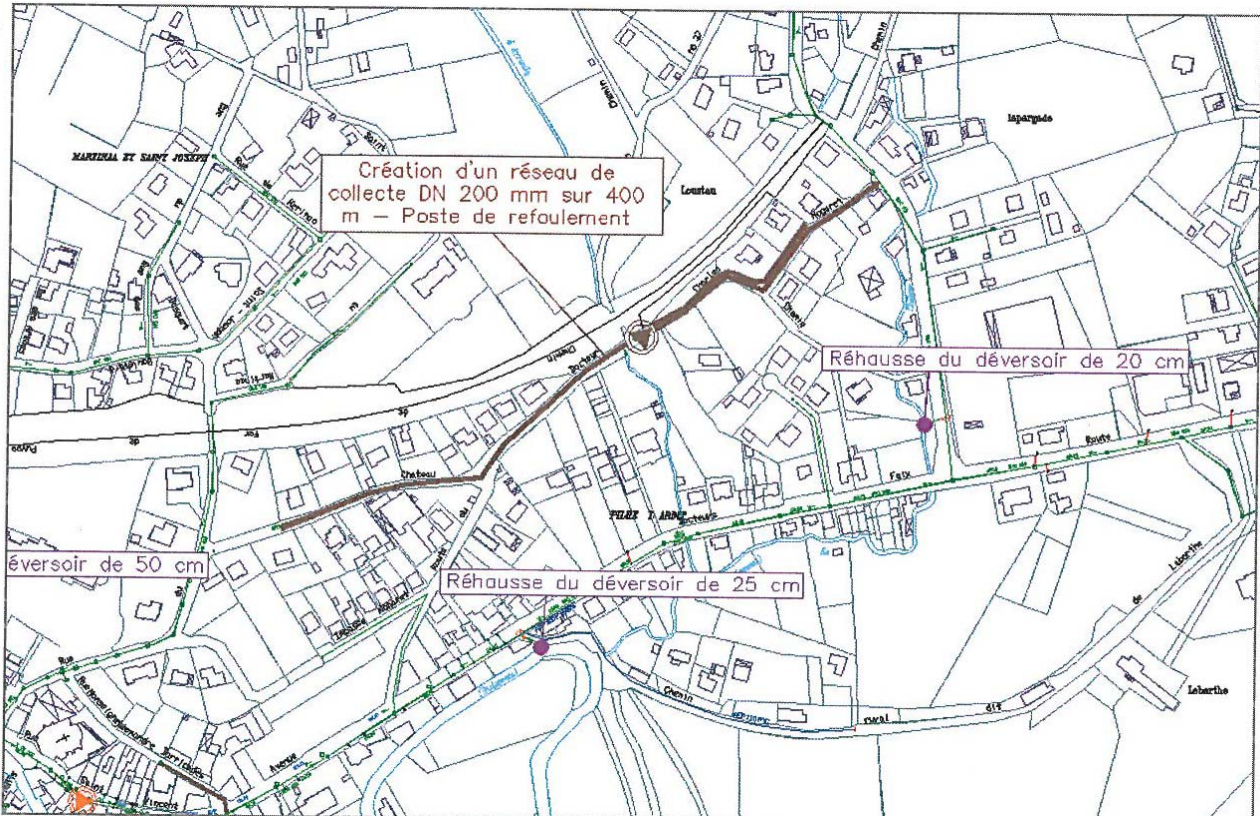
Pour cela, il a été nécessaire d'établir un bilan de fonctionnement de la structure existante par le biais de mesures de terrains et d'une modélisation des réseaux afin d'envisager des améliorations pour la situation existante et pour la situation future. (Nouvelles zones à urbanisées....)

Le schéma directeur doit répondre aux problèmes mis en évidence par le diagnostic et prendre en compte le contexte réglementaire.

Les objectifs sont de plusieurs ordres :

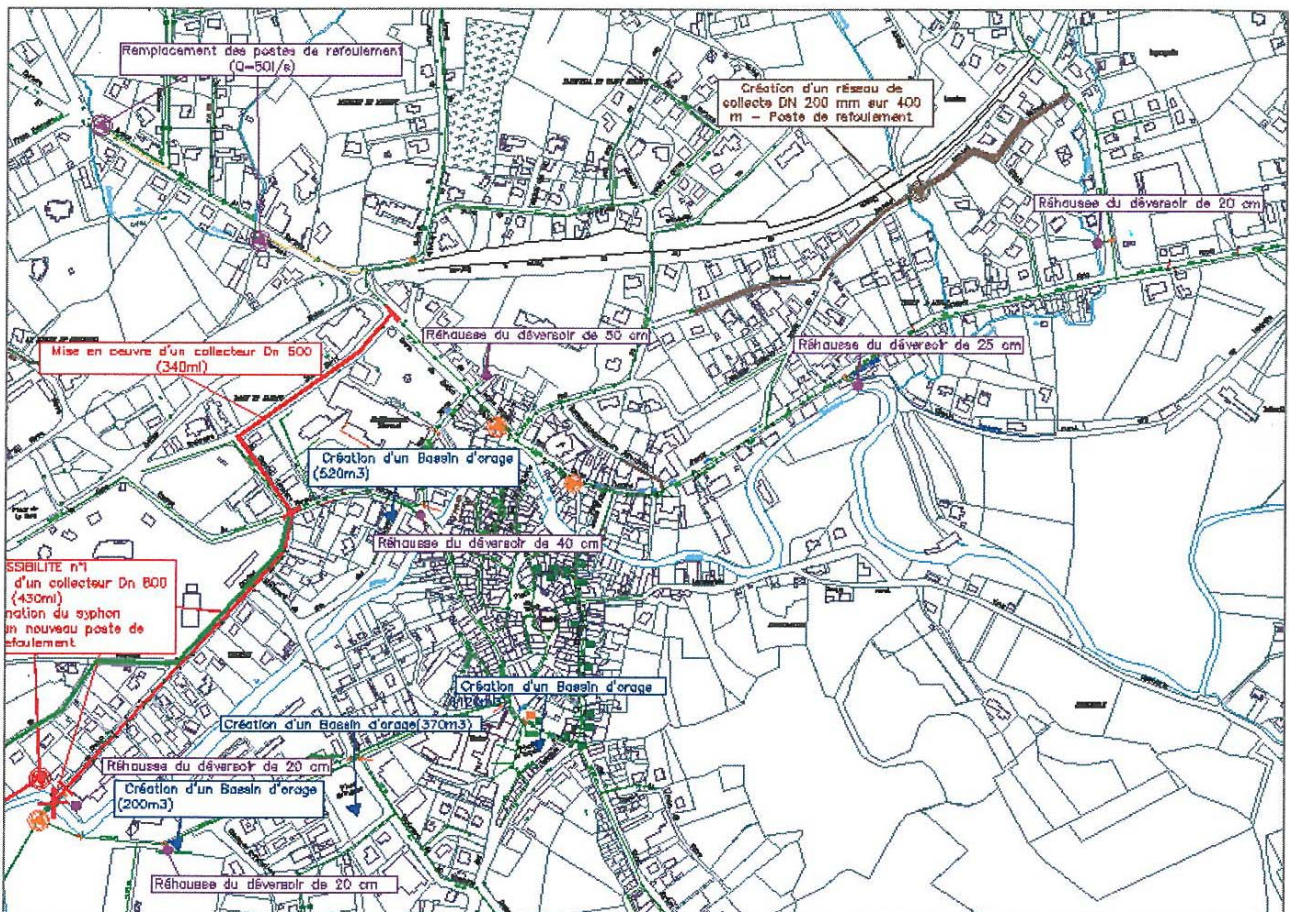
- Maintien de l'objectif de qualité et limitation de la dégradation de la qualité du milieu récepteur par des actions structurantes, comprenant :
  - o suppression des rejets directs d'eaux usées au Saleys
    - raccordement de 3 secteurs (Baillenx et Al Cartéro - Jeanne d'Arc - Beau Soleil) au système d'assainissement collectif
    - à programmer à très court terme : secteur chemin de Nogaret





- o suppression des déversements d'eaux usées au droit des déversoirs d'orage par temps sec,
  - rehausse du déversoir d'orage n°16 : route du Padu et du DO n°4 qui subissaient une surverse par temps sec
  - modélisation du fonctionnement des réseaux qui a mis en évidence des déversements potentiels sur 6 déversoirs d'orage et au droit des postes de relèvement → rehausse du DO n°7, 9, 12, 10, 13, 15, PR Baillénx et AI Cartéro.

Localisation des réhausse

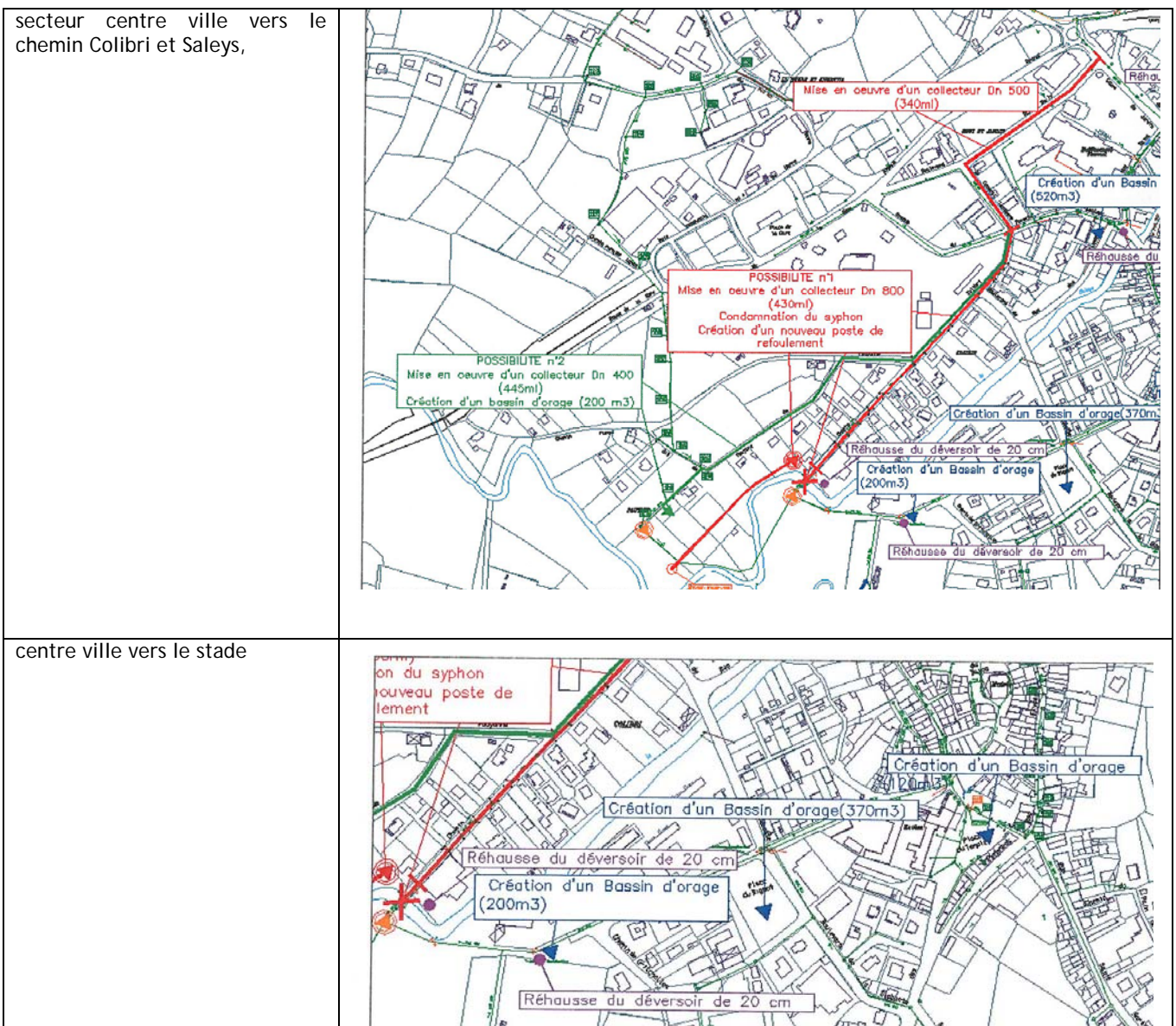




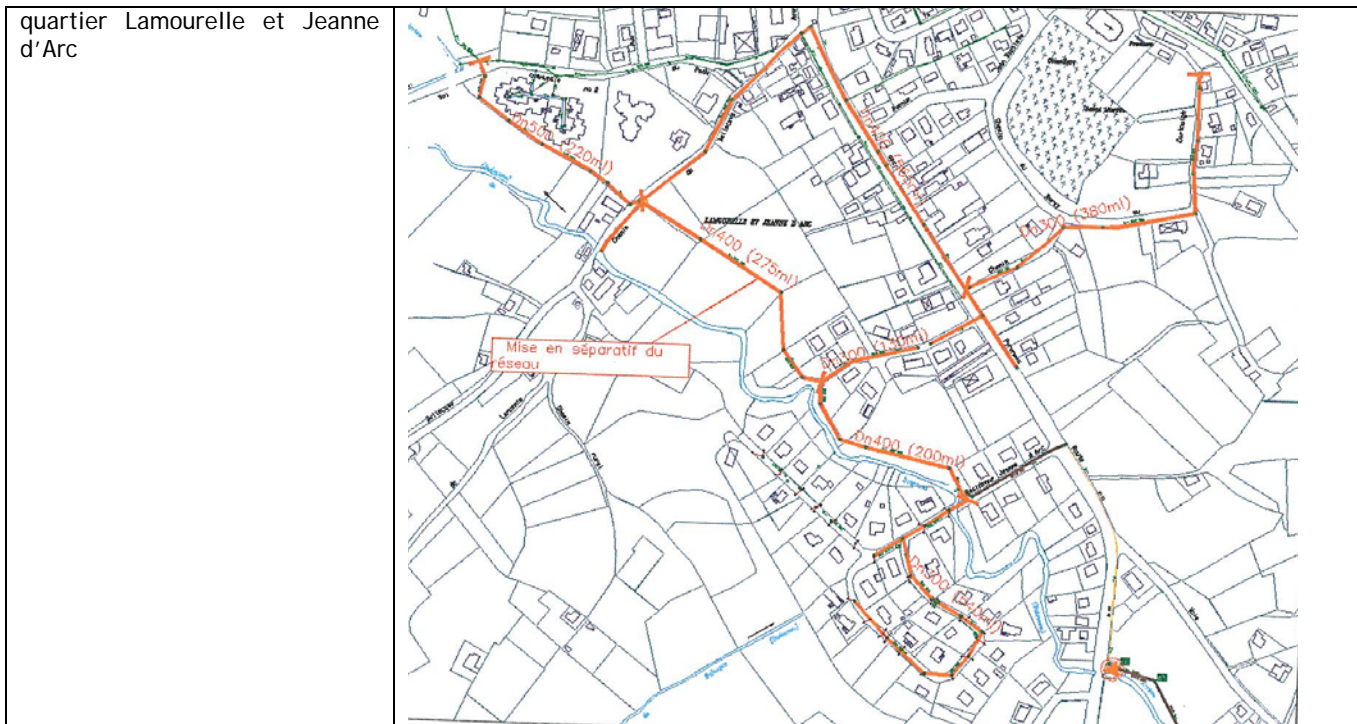
- o réduction des eaux parasites d'infiltration
  - identification des causes d'entrée d'eaux de nappe et programmation des travaux de réhabilitation : secteur du chemin de Coulome, avenue Jacques Dufourcq, chemin de Bellecave, avenue Saint Vincent et rue Docteur Foix, avenue du Maréchal Leclerc et Al Cartéro.

- **Restructuration du système de collecte et de transfert des effluents vers la station d'épuration**

- o Actions de fiabilisation :
  - Elimination des dysfonctionnements hydrauliques par des aménagements afin de collecter et de transiter les effluents lors d'une pluie de période de retour d'un mois
  - Réduction des volumes rejetés et des pollutions induites dans le milieu récepteur par des aménagements afin d'intercepter les eaux usées et de les transférer vers la station d'épuration jusqu'à la pluie mensuelle.
- o Fiabilisation du transfert des effluents collectés vers le système de traitement en limitant les risques de rejets,
  - 3 grands ensembles de bassins de collecte ont été répertoriés :





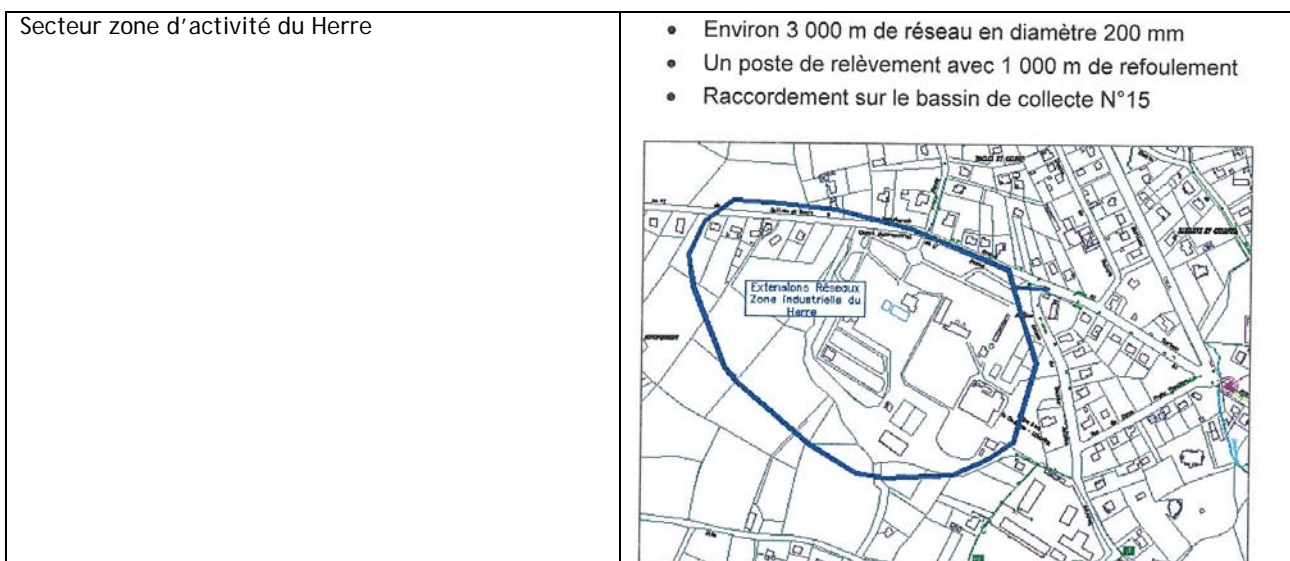



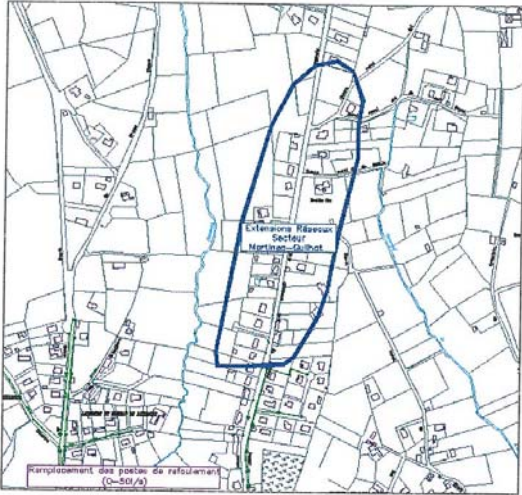
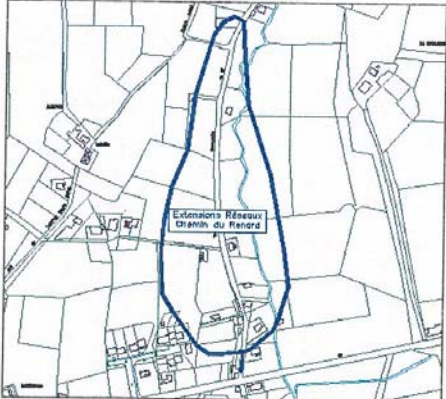
- Gestion des modalités de déversement au droit des déversoirs d'orage
  - Restructuration pour transférer jusqu'à la station d'épuration les eaux usées et les eaux de ruissellement collectées jusqu'à la pluie de fréquence mensuelle.

- Amélioration de l'assainissement par des actions d'accompagnement :

- Extensions du réseau à destination des zones urbanisables et aménageables de manière à satisfaire les besoins relatifs à l'urbanisation future.
  - Les extensions doivent être réalisées en séparatif exclusivement et elles ne pourront être lancées que lorsque le programme de restructuration et de fiabilisation de la collecte sera engagé

Secteurs concernés par les extensions :



<p>Secteur du Padu</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 1 500 m de réseau en diamètre 200 mm</li> <li>• Un poste de relèvement avec 900 m de refoulement</li> <li>• Raccordement sur le bassin de collecte du PR du Stade</li> </ul> 
<p>Secteur Martinaa, croisement Guilhat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 1 800 m de réseau en diamètre 200 mm</li> <li>• Entièrement gravitaire</li> <li>• Raccordement sur le bassin de collecte N°11</li> </ul> 
<p>Secteur du Renard</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 400 m de réseau en diamètre 200 mm</li> <li>• Entièrement gravitaire</li> <li>• Raccordement sur le bassin de collecte du PR Beau-Soleil</li> </ul> 



Diagnostic du réseau d'assainissement

Propositions d'aménagement

Date: Mars 2012  
Lieu: Gare d'Orléans



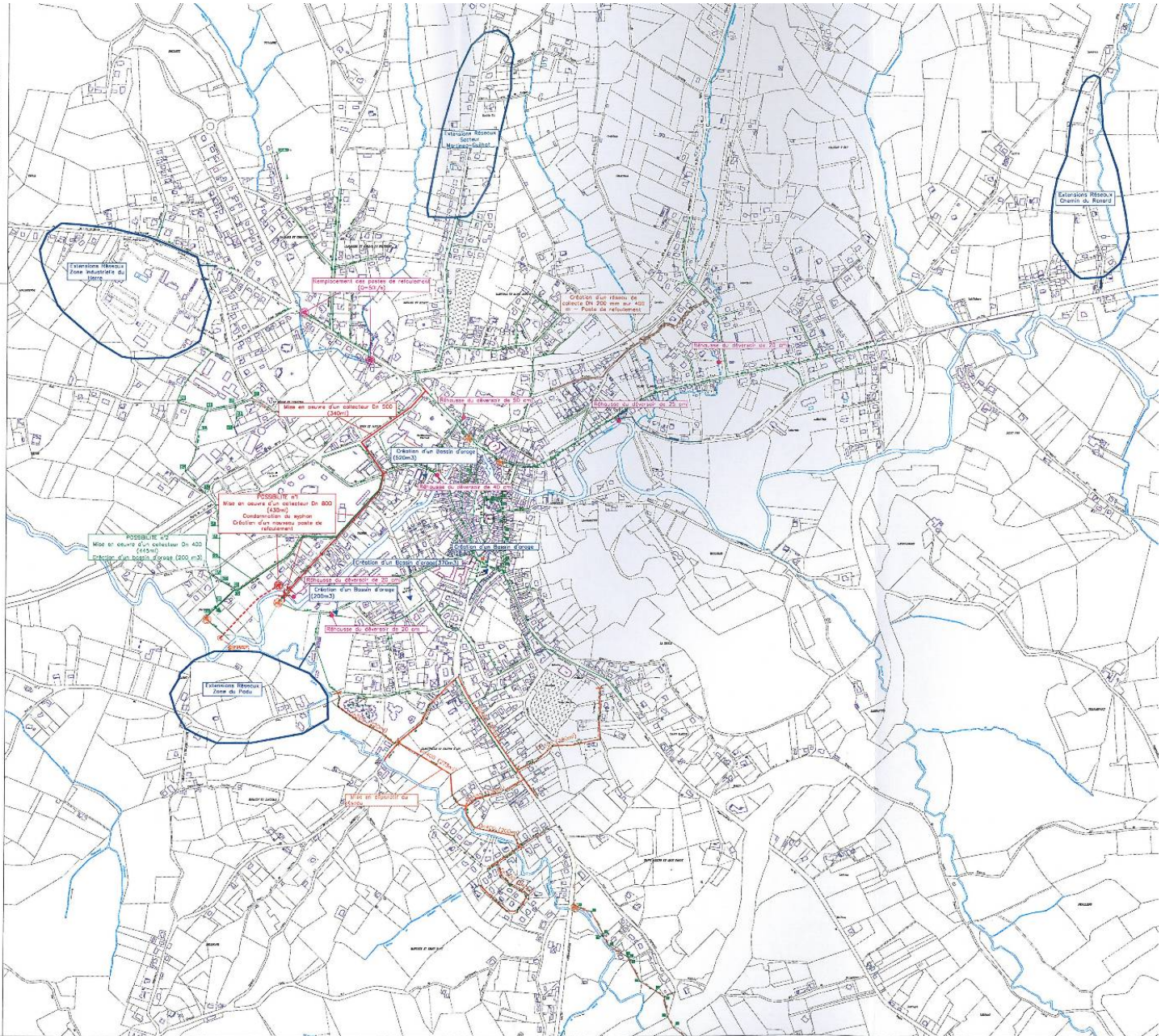
INDIC	DATE	INTERVENANT	STATUT	DEL

**Légende :**

**Réseau d'assainissement existant**

- Réseau existant
- Réseau à réaliser
- Réseau à réaliser
- Réseau à réaliser

AMENAGEMENTS



## VIII. Programmation des travaux

La programmation des travaux tient compte des objectifs prioritaires du schéma directeur et des aides envisageables en fonction des partenaires financiers (Conseil Général et Agence de l'Eau Adour Garonne).

La première des priorités concerne les actions relatives à la gestion de la collecte par temps sec par la mise en conformité des réseaux pour assurer la collecte par temps sec et pour éviter des pertes liés aux désordres constatés sur les réseaux.

Ces actions ont été réalisées sur 2010-2011.

Dysfonctionnements hydrauliques (mises en charges) et des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur

Le diagnostic hydraulique a mis en évidence des dysfonctionnements hydrauliques (mises en charges) et des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur, auxquels il convient de remédier.

Parallèlement à ces constats, les aménagements visent à assurer un traitement aux effluents collectés par temps sec qui n'arrivent pas aujourd'hui à la station d'épuration et par conséquent, à réduire les volumes rejetés dans le milieu récepteur et les pollutions induites.

Les aménagements sont dimensionnés pour intercepter les eaux usées avant rejet dans le milieu récepteur jusqu'à la pluie mensuelle.

Cet objectif comprend la rehausse des déversoirs, la mise en séparatif de certaines parties du réseau, le stockages temporaire avant refoulement et l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration soit par gravité soit par refoulement dans les points bas.

Ces actions auront pour incidence d'augmenter le débit qui transitera vers la station d'épuration. Il convient donc de réaliser des aménagements dont l'objectif est de protéger la station d'un éventuel lessivage et de rendre les débits adaptés à sa capacité d'épuration.



⇒ **Années 2010-2011-2012 : 1 720 000.00 €HT**

Opération						
Description	Année de Programmation	Montant (€ HT)	Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Total des Aides	Collectivité Autofinancement
			Montants HT	Montants HT	Montant total HT	Montant total HT
<b>1. Maintien de l'objectif de qualité et limitation de la dégradation de la qualité du milieu récepteur par des actions structurantes</b>						
1.1 Raccordement du Chemin Nogaret (400m de réseaux en diamètre 200 mm, 1 PR et 150 m de refoulement)	2011-2012	100 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €
1.2 Réhausse de 6 déversoirs d'orage DO N° 9, 12, 10, 13, 15 et 7	2010-2011-2012	30 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	21 000,00 €	9 000,00 €
1.2 Augmentation des capacités de pompage des PR Baillénx et Al Cartéro	2010-2011-2012	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
1.3 Suppression des eaux parasites - Réhabilitation des réseaux (Chemin Coulome, Jacques Dufourcq, Chemin Bellecave, Saint-Vincent et Docteur Foix)	2010-2011-2012	140 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	98 000,00 €	42 000,00 €
1.4 Réhabilitation des réseaux Maréchal Leclerc et Al Cartero	2010-2011-2012	200 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	140 000,00 €	60 000,00 €
<b>2. Restructuration du système de collecte et de transfert des effluents vers la station d'épuration</b>						
2.1 Secteur Centre Ville - Colibri						
Création d'un collecteur en diamètre 500 mm sur 340 m Bd Saint Guily	2011-2012	200 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €
Aménagement d'un bassin tampon croisement des rues Tannerie et Leclerc de 520 m3	2011-2012	570 000,00 €	199 500,00 €	142 500,00 €	342 000,00 €	228 000,00 €
Création d'un collecteur en diamètre 400 mm sur 445 m chemin de Pouyanne vers la station d'épuration	2011-2012	200 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €
Aménagement d'un bassin tampon à l'entrée de la station d'épuration de 200 m3	2011-2012	250 000,00 €	87 500,00 €	62 500,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €

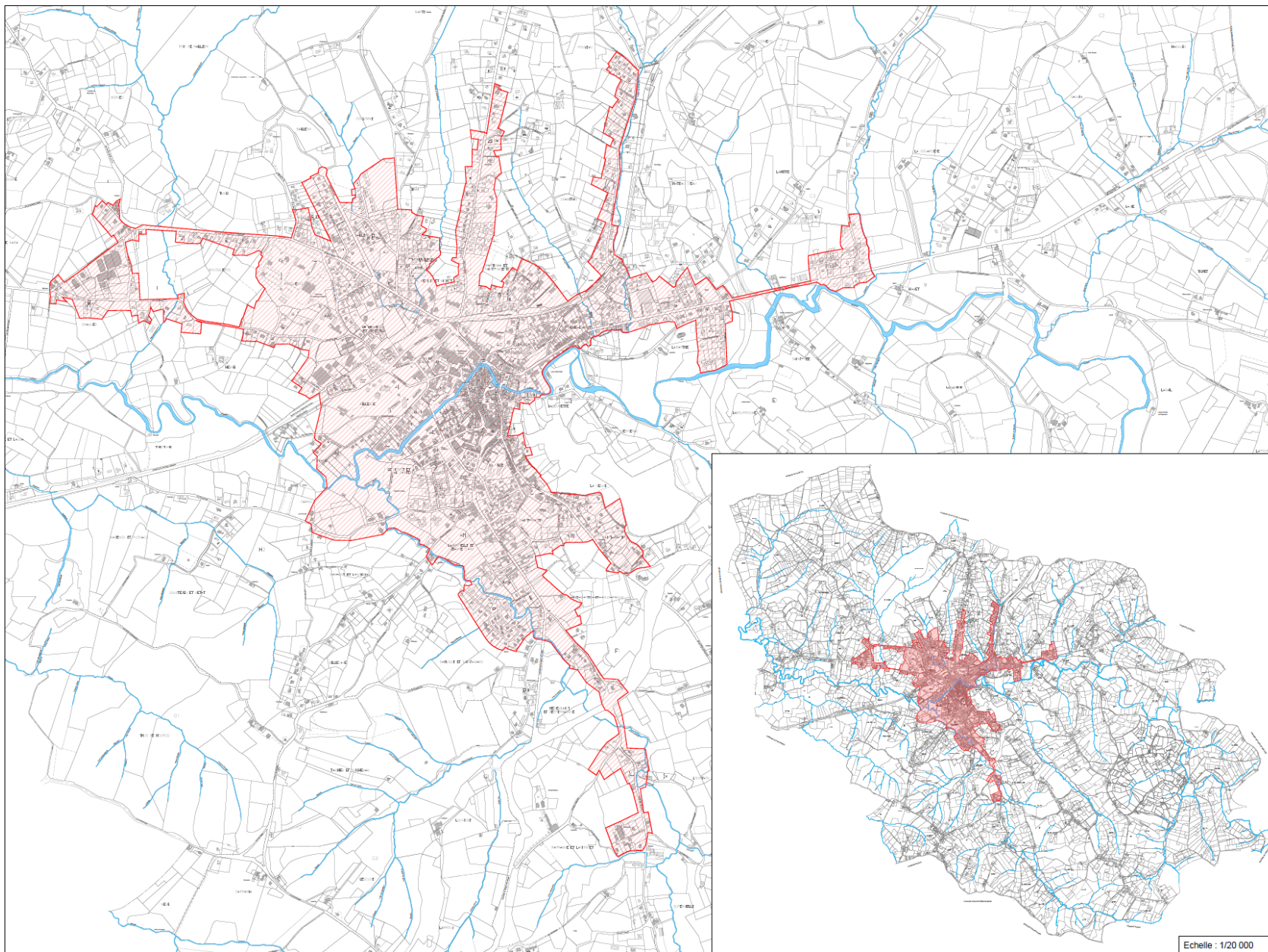
⇒ **Années 2013 : 1 590 000.00 €HT (hors extensions de réseaux)**

2.1 Secteur Centre Ville - Stade						
Aménagement d'un bassin tampon Place du Temple de 120 m3	2013	170 000,00 €	0,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €	127 500,00 €
Aménagement d'un bassin tampon Place du Bignot de 370 m3	2013	420 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	315 000,00 €
Aménagement d'un bassin tampon face à l'Ecole de 200 m3	2013	250 000,00 €	0,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	187 500,00 €
2.1 Secteur Lamourelle						
Mise en séparatif par la création d'un réseau pluvial en diamètre 300 mm sur 1000 m	2013	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Mise en séparatif par la création d'un réseau pluvial en diamètre 400 mm sur 1000 m	2013	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
Mise en séparatif par la création d'un réseau pluvial en diamètre 500 mm sur 220 m	2013	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €

⇒ **Synthèse**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SALIES DE BEARN - PROGRAMME DE TRAVAUX						
ANNEE 2010-2011-2012	1 720 000,00 €	474 000,00 €	587 000,00 €	1 061 000,00 €	659 000,00 €	
				62%	38%	
ANNEE 2013	1 590 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	1 380 000,00 €	
				13%	87%	
<b>Total sans extensions</b>	<b>3 310 000,00 €</b>	<b>474 000,00 €</b>	<b>797 000,00 €</b>	<b>1 271 000,62 €</b>	<b>2 039 000,38 €</b>	
				38%	62%	

# IX. Zonage d'assainissement retenu



# Assainissement autonome

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux,
- une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- l'aptitude du sol à l'assainissement individuel,
- l'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Epandage par tranchées à faible profondeur (sol profond),
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol),
- Terre filtrant (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

La commune de Salies de Béarn a identifié sur son territoire, 30 zones, sur lesquelles elle doit définir l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Cette étude a été confiée à SAFEGE et constitue un complément du schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation sur la commune, et poursuit les objectifs suivants :

- inventaire des projets particuliers sur les zones d'étude
- définition d'unités homogènes
- recensement des facteurs limitant l'installation de système d'assainissement autonome (pente, hydromorphie).

## I. Rappel réglementaire

### I.1- Réglementation nationale

Les arrêtés du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A et DEVO0920064A fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations non collectif.

L'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif précise ainsi :

- les principes généraux retenus en matière d'ANC (obligations et interdictions),
- les prescriptions minimales applicables aux installations de traitement (en distinguant les installations avec traitement par le sol et les installations avec d'autres dispositifs de traitement),
- les prescriptions minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

**Section 2, sous-section 2.1 « Installations avec traitement par le sol » :**

Article 6, d). « L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0.70 m ».

**Section 3, sous-section 3.1 « Cas général : évacuation par le sol » :**

Article 11. « Les eaux traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h ».

**Section 3, sous-section 3.2 « Cas particuliers : autres modes d'évacuation » :**

Article 12. « Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11, les eaux usées traitées sont :

- Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface et de ruissellement des eaux usées traitées ;
- Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable ».



Article 13. "Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde."

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par des puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en oeuvre sont précisées en annexe de l'arrêté.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique.

L'arrêté rappelle l'interdiction d'implanter un dispositif d'ANC à moins de 35 mètres d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine et les distances réglementaires suivantes :

- 3 mètres par rapport aux arbres,
- 3 à 10 mètres par rapport aux limites avales (distances variables suivant la pente).
- 5 mètres par rapport aux bâtiments.

On notera que le rejet en milieu hydraulique superficiel et les adaptations des certaines filières ou dispositifs au contexte local ne sont plus soumis à dérogation préfectorale.

La principale nouveauté de ce texte consiste à organiser une procédure destinée à favoriser le développement des dispositifs de traitement non agréés à ce jour. Cette procédure comporte en réalité deux modalités distinctes : une procédure d'agrément complète (d'une durée de 15 mois) et une procédure d'agrément dite simplifiée (d'une durée de 3 mois).

La procédure d'agrément complète passe par une évaluation du dispositif de traitement basée sur des objectifs de résultat en matière de performances épuratoires et sur un protocole d'évaluation mis en oeuvre par le CSTB ou le CERIB.

Les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires fixées par l'arrêté pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifiée. Pour ces dispositifs, il ne sera donc pas nécessaire de réaliser d'essais complémentaires à ceux déjà accomplis par les fabricants.

Une fois agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, les dispositifs de traitement seront inscrits sur une liste publiée au journal officiel.

## I.2. Réglementation départementale

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, l'utilisation de la technique d'évacuation par irrigation souterraine de végétaux prévue à l'article 12 de l'arrêté du 07 Septembre 2009 est autorisée sur l'ensemble du territoire départemental pour des terrains dont la perméabilité est inférieure à 6 mm/h (arrêté préfectoral N°2011146-0004 du 26 Mai 2011 relatif aux prescriptions techniques complémentaires relatives à l'évacuation des effluents, abrogeant les arrêtés préfectoraux N°2010-165-6 du 14 juin 2010 et N°2010-313-16 du 9 novembre 2010). De plus, l'article 1 de cet arrêté préfectoral précise que pour les terrains dont la perméabilité est comprise entre 0 et 10 mm/h, l'utilisation de la technique d'évacuation par irrigation souterraine est subordonnée à la production d'une étude démontrant l'absence de stagnation en surface et de ruissellement des eaux traitées, ainsi que l'adaptation du dimensionnement du dispositif d'évacuation des eaux traitées.

L'article 2 précise que l'utilisation de la technique d'évacuation par rejet en milieu hydraulique superficiel, prévue dans l'article 12 de l'arrêté du 07 Septembre 2009 est autorisée sous plusieurs conditions sur l'ensemble du territoire départemental.

- Le rejet est autorisé par le maire au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité en fonction du contexte local ;
- Le rejet doit être aménagé de façon à éviter tout contact direct avec les populations et limiter le risque d'atteinte à la salubrité publique ;
- Le rejet doit être effectué de façon immergée dans un cours d'eau à écoulement permanent et ne doit pas dégrader le milieu récepteur ;
- Le propriétaire est titulaire d'une servitude de droit privé autorisant le passage de la canalisation d'écoulement des eaux usées traitées sur le fond inférieur jusqu'au point de rejet inclus ;
- Les effluents traités doivent respecter au minimum les normes de rejet (arrêté du 07 septembre 2009) suivantes ::
  - DBO5 : 35 mg/l
  - MES : 30 mg/l
- Un contrôle des rejets, adapté en contenu et en fréquence, sera effectué par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, compétent

L'article 3 rappelle que les prescriptions édictées au 3. de l'article 2 ne sont pas applicables aux constructions existantes ou aux terrains bénéficiant d'un permis d'aménager, d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme en état de validité à la date de publication de l'arrêté.

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 fixant les prescriptions complémentaires relatives à l'évacuation des effluents impose que le pétitionnaire fournisse les études démontrant l'absence de stagnation en surface, de ruissellement des eaux usées traitées, ainsi que l'adaptation du dimensionnement du dispositif d'évacuation.

## **II. Principales conclusions des études réalisées**

Deux études concernant l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées :

- Etude de l'aptitude des milieux récepteurs à l'assainissement autonome dans les zones NB du POS en révision par Saunier Techna en avril 2002 ;
- Actualisation du zonage assainissement - Aptitude des sols à l'assainissement non collectif par Safège en décembre 2010.

### **II.1 - Etude de Saunier Techna (2002)**

Un état des lieux des milieux hydrauliques superficiels a été réalisé sur 45 zones. Le rejet se fait majoritairement dans des cours d'eaux permanents tels que le Saleys, le Bergeroo, le Chivas, le Lescude et le Beigmau mais également dans des ruisseaux permanents présentant un débit faible à l'étiage. A noter que des traces d'eau usées sont visibles en certains points. Les résultats des visites d'installations permettent de constater que les filières de traitement mises en place sont toutes des filtres à sable drainés avec évacuation majoritaire dans des fossés. A noter que quelques évacuations se font dans un cours d'eau, sur le terrain ou avec puits d'infiltration. Dans certains cas, des traces d'eaux usées sont constatées. Selon les sondages pédologiques réalisés les sols sont principalement limoneux-argileux. Les tests de perméabilité effectués sur certaines zones permettent de mettre en évidence une perméabilité allant de 1,7 à 94,2 mm/h.

### **II.2 - Etude Safège (2010)**

Les conclusions relatives aux 30 zones étudiées par Safège montrent que l'aptitude à l'infiltration est assez homogène. En général les perméabilités sont très faibles à médiocre à 0,70 m, niveau d'installation des tranchées filtrantes et les sols étudiés sont à dominance argileuse. En revanche, certaines zones d'apport colluvial, et notamment alluvial sur les terrasses du Saleys, présentent des capacités à l'infiltration moyennes.

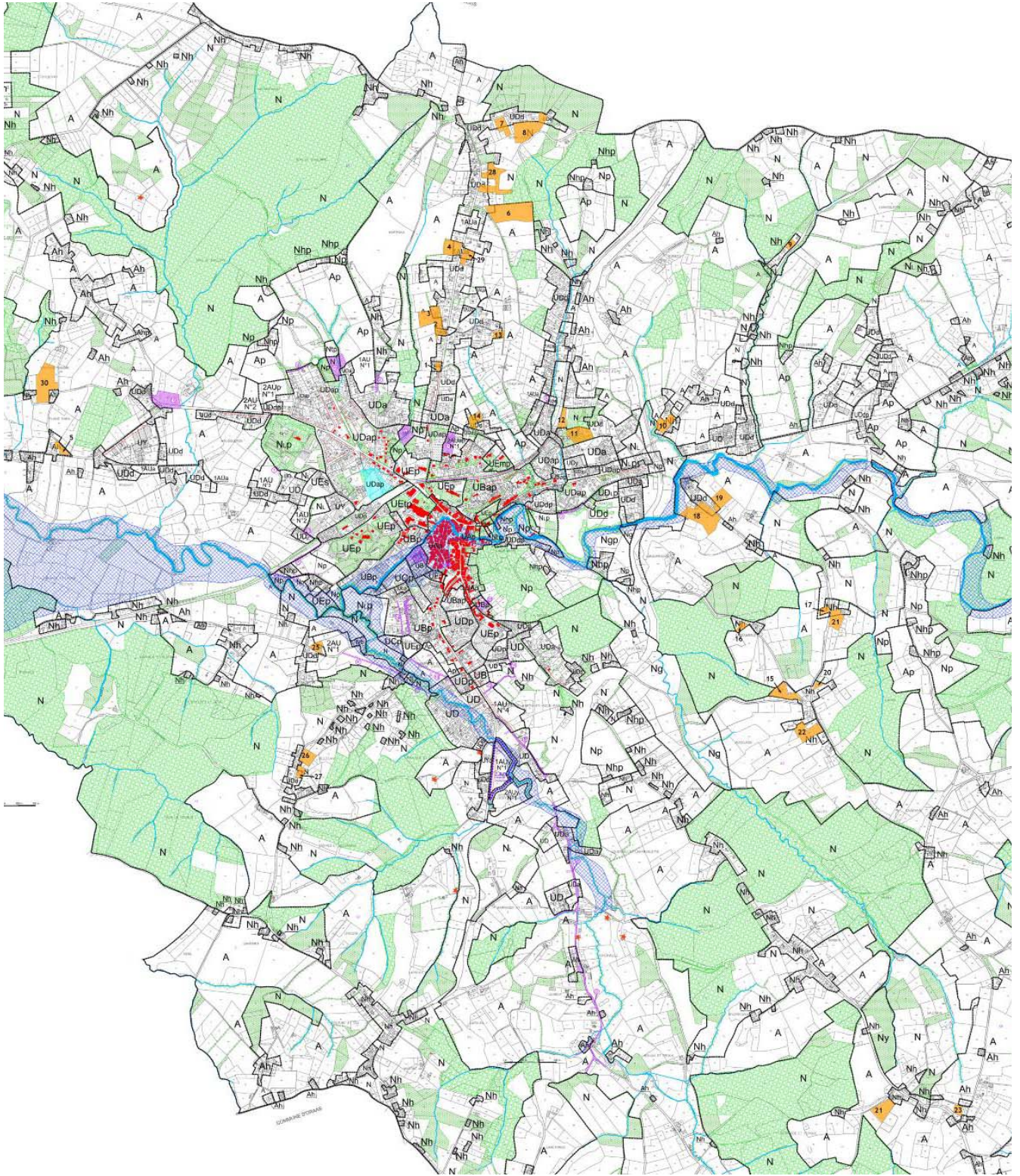
Les résultats des tests de perméabilité effectués par Safège sont présentés dans les pages suivantes.

A 70 cm de profondeur, la perméabilité va de 0 à 38 mm/h et à 40 cm elle va de 0 à 28 mm/h.

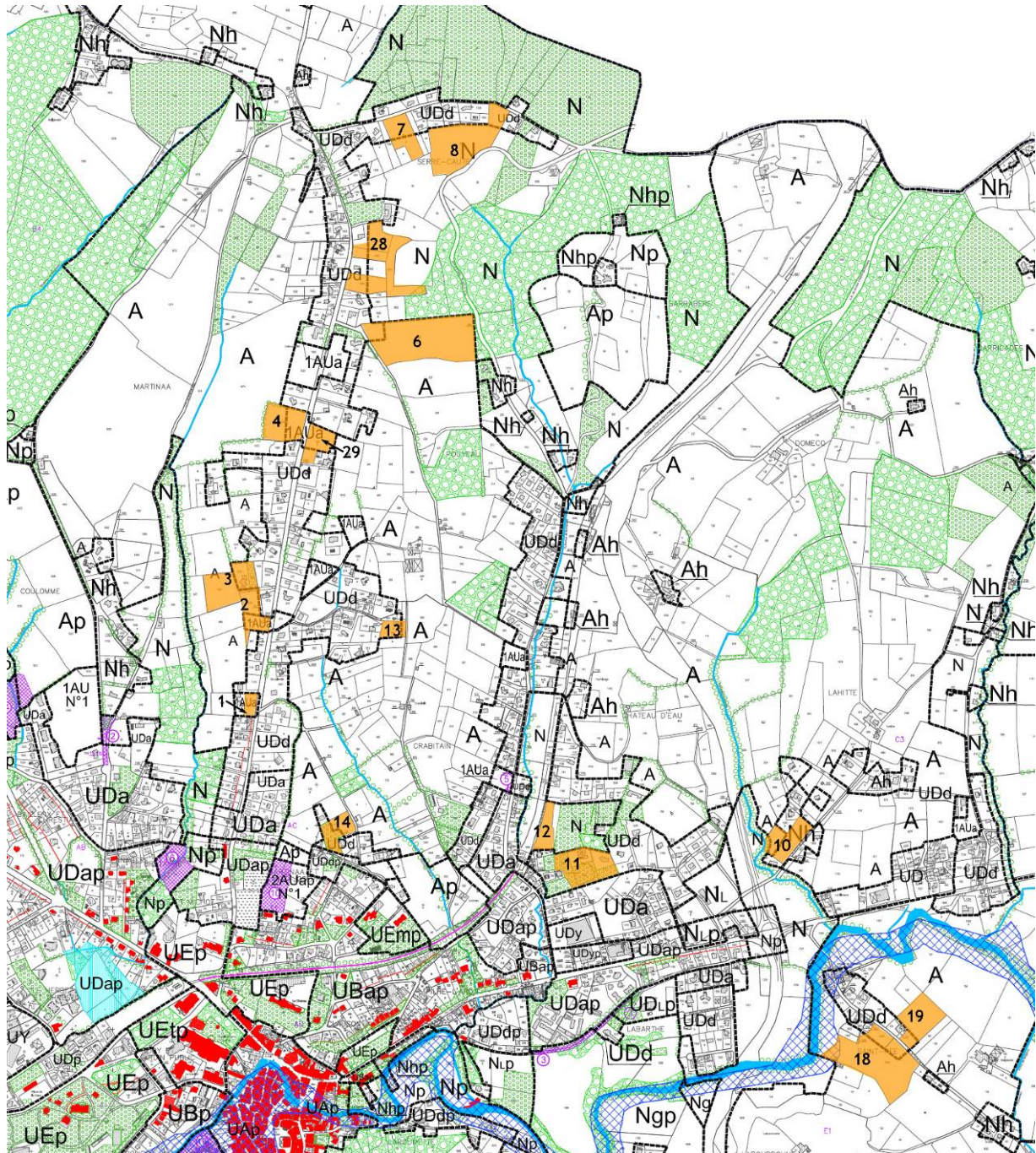
Les conclusions mettent en évidence une faible perméabilité voire inexistante sur certaines zones.

N°	SECTION	Parcelle	QUARTIER	ADRESSE TERRAIN	Mesures à 0,70 m - 0,40m en mm/h	Zonage du PLU	Avis du SPANC
1	B	956	«	Avenue de la Trinité	3 - 15	1AUa	
2	B	1616	«	Avenue de la Trinité	0 - 5	1AUa	
3	B	1619	«	Avenue de la Trinité	0 - 3	UDd	
4	B	928	«	Avenue de la Trinité	2 - 7	1AUa	
5	B	1504	ARRIBOURDES	Route de Bayonne	17 mm/h à 0,70 m	Ah	
6	C	226	«	C.R. du Pouyeau	0 - 22	UDd	
7	C	45	«	Chemin Royal	0 - 3,5	UDd	X
8	C	1192	«	Chemin Royal	7 - 13,3	UDd	
9	C	1587	«	V.C. de Massicam	30 mm/h à 0,70	Nh	
10	C	1841	LAVIE	Chemin Lahitte	2 - 28	Nh	
11	C	2052	«	Avenue de la Tuilerie	0 - 8	UDd couvert d'un EVP	
12	C	748	CAZENAVE	Ch. Château d'Eau	0 - 3	N	
13	C	590	«	Chemin d'Anti-Puyou	9 - 33	UDd	
14	AC	121	St JOSEPH	Rue du Bosquet	0 - 6	A et UDd couvert d'un EVP	
15	E	188	«	Lieu dit Persilhou	13 - 16	Nh déjà construit	
16	E	1932	«	V.C. de Haussecame	7,6 - 18	Nh	
17	E	1929	COUT	V.C. St Pée	5- 15	Nh	
18	E	2042	«	«	3 - 19	UDd	
19	E	135	ST PEE	V.C. de St Pée	0 - 12	UDd	
20	E	465	«	«	0 - 10	Nh	X
21	E	489	«	«	2 - 12	Nh	
22	E	1594	«	«	16 - 22	A	
23	E	1681	ANTYS	C.D. 30	0 - 2	A	
24	F	565	«	C.R. de Cambou	7 - 17,6	A	
25	H	636	PADU	V.C. du Padu	27 mm/h à 0,70m	UDd	
26	H	428	"	V.C. de Bellecave	0 - 0	N	
27	H	425	BELLECAVE	V.C. de Bellecave	7 - 6	UDd déjà construit et N	
28	C	2080	MARTINAA	Avenue de la Trinité	2 - 18	UDd	
29	C	288	«	«	5 - 13	1AUa	
30	B	1456	«	C.R. de Lartigue	38 mm/h à 0,70m	A	

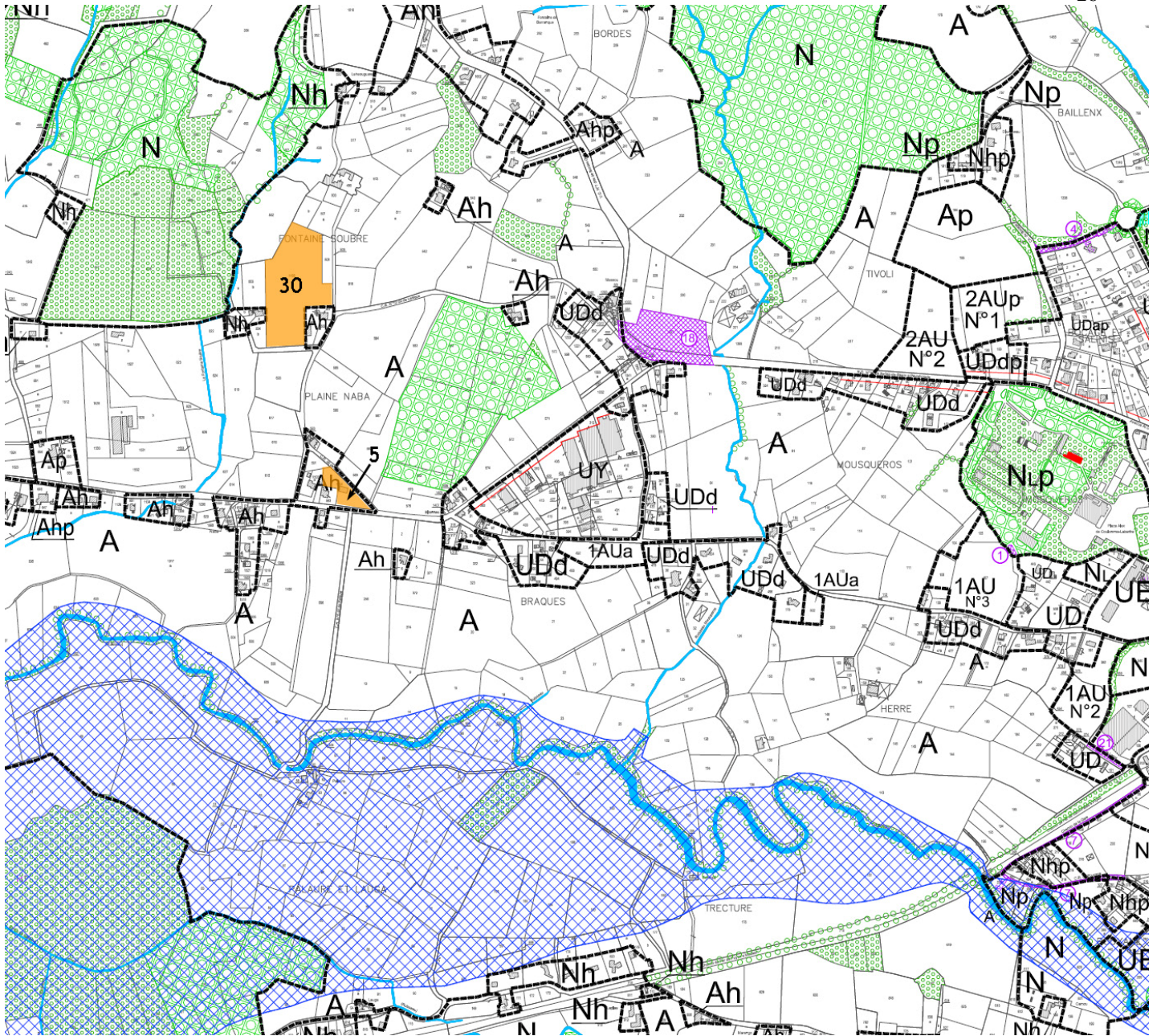




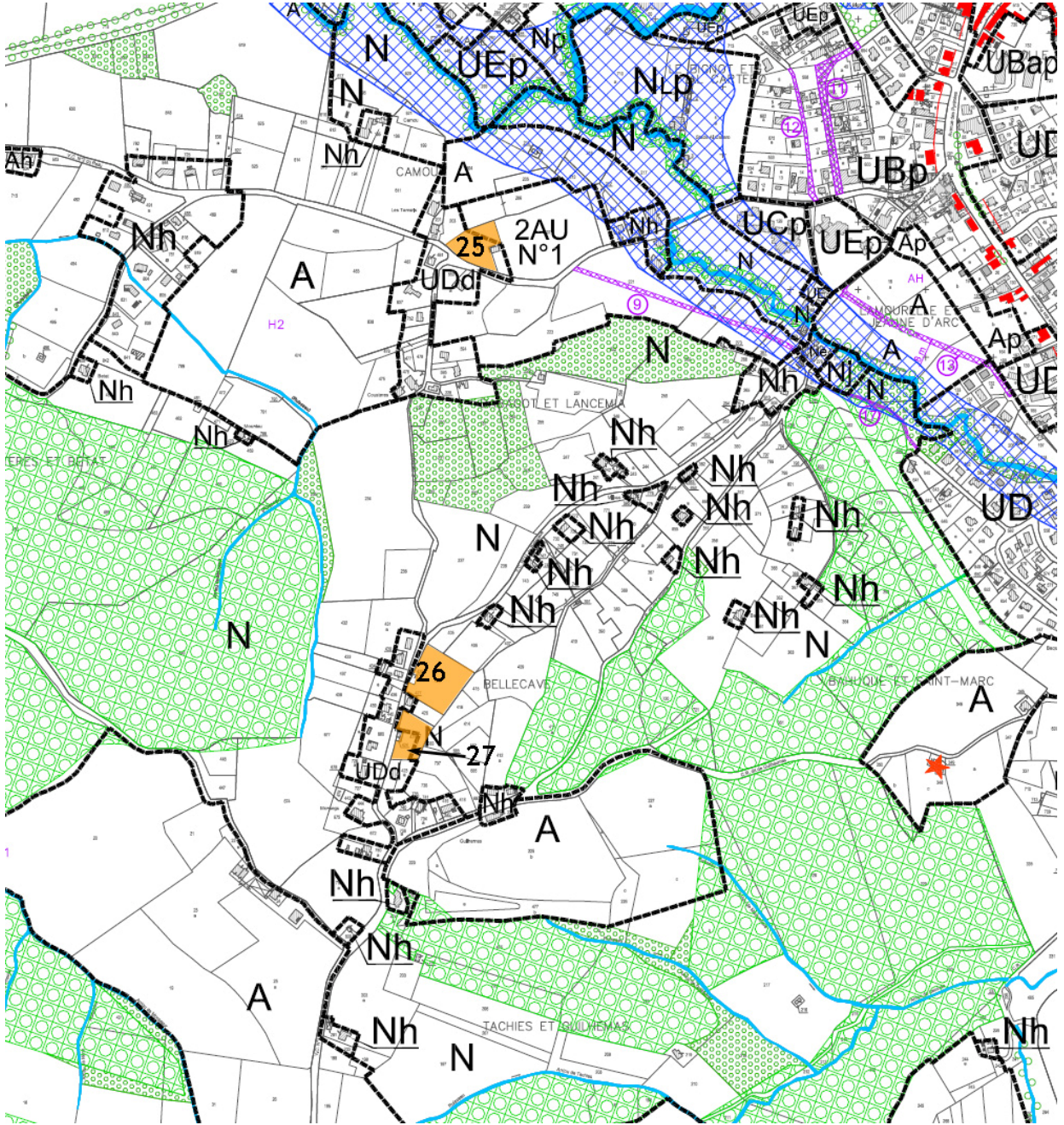




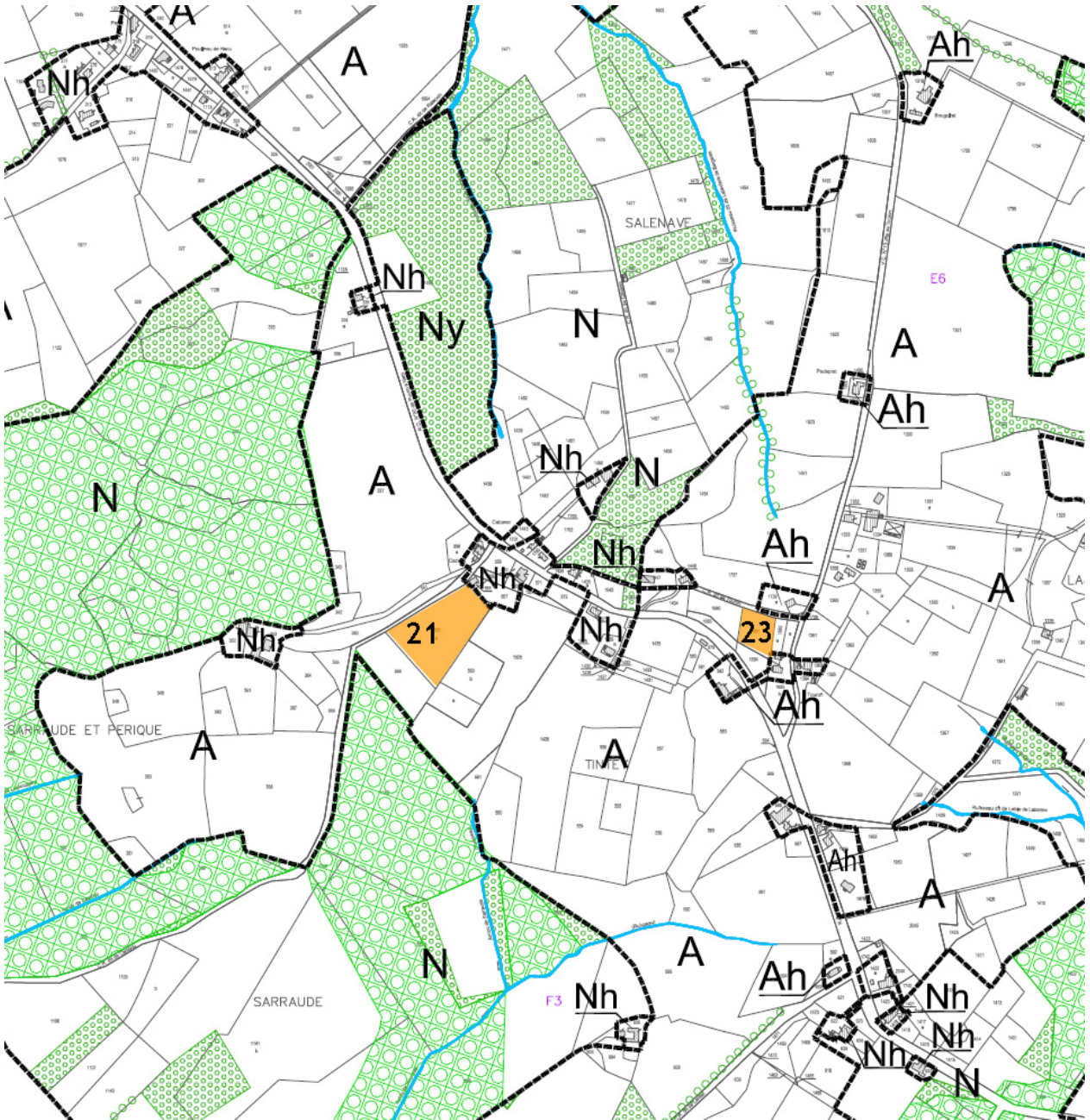




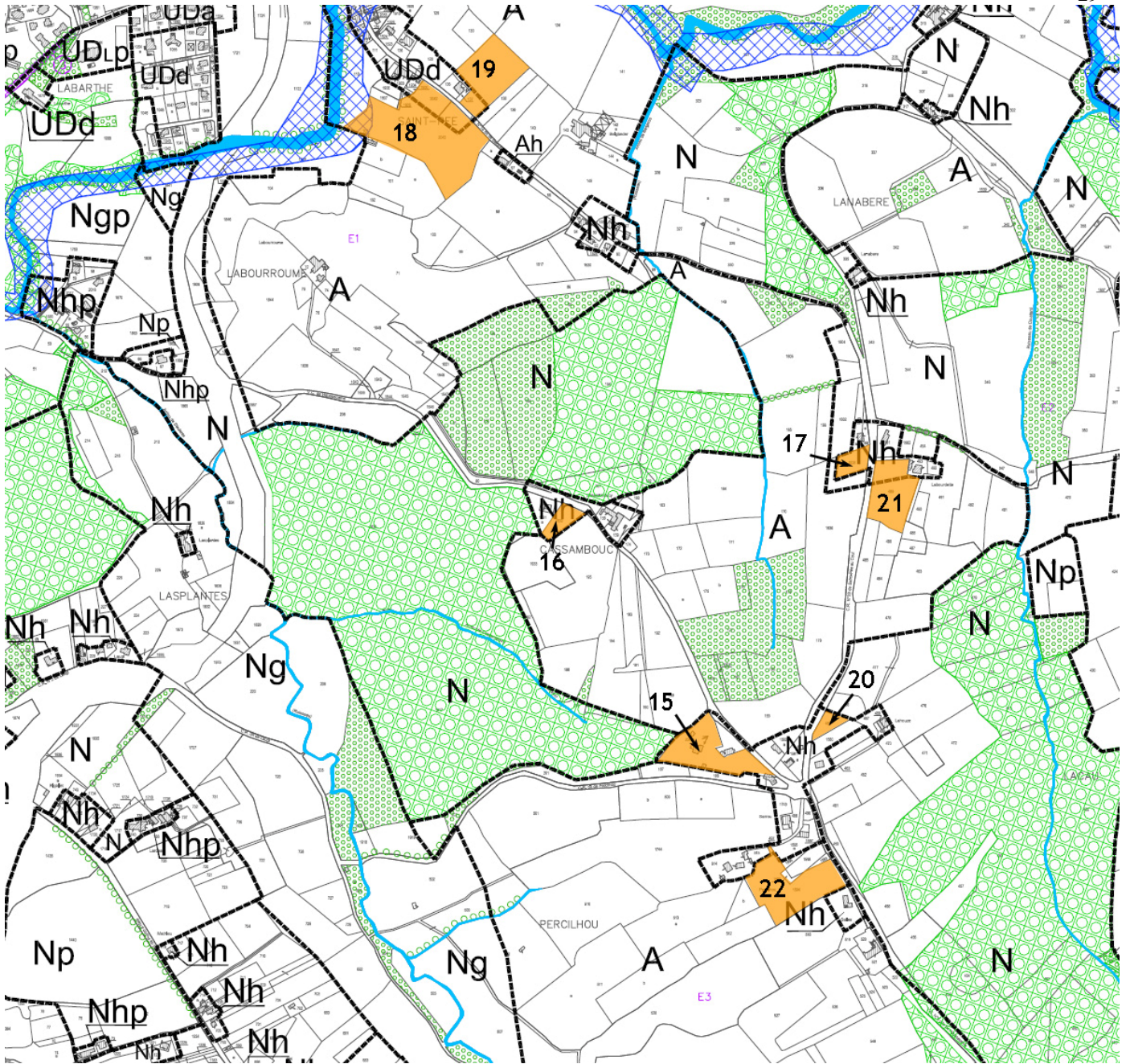












**Avis SPANC pour le cas n° 7 :**

Perméabilité du terrain faible (7 mm/h à 70 cm).

**Avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :**

- la filière de traitement conseillée est un filtre à sable vertical drainé ou un dispositif de traitement agréé par le ministère de l'écologie. Tout rejet en surface étant désormais proscrit, une aire d'infiltration sur la parcelle sera implantée après le système de traitement. La pente naturelle du terrain devrait permettre d'éviter une pompe de relevage entre le traitement et la zone d'infiltration superficielle.

Ainsi, pour une habitation de 3 chambres maximum sur chaque lot, l'assainissement non collectif pourra être envisagé dans les conditions suivantes :

- bac à graisses (conseillé)
- fosse toutes eaux de 3 m<sup>3</sup>
- filtre à sable vertical drainé de 25 m<sup>2</sup> ou dispositif agréé par le ministère (voir sur « <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> ») pour traiter 5 EH.
- infiltration sur la parcelle : 3 x 15 ml de tranchées d'épandage surdimensionnées (tranchées de 60 cm de large).

**Avis SPANC pour le cas n° 20 :**

Perméabilité du terrain étant très faible (10 mm/h environ)

**Avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une des deux solutions prescrites :**

- la filière de traitement conseillée est un filtre à sable vertical drainé ou un dispositif de traitement agréé par le ministère de l'écologie. Tout rejet en surface étant désormais proscrit, une aire de dispersion sera implantée après le système de traitement. La pente naturelle du terrain devrait permettre d'éviter une pompe de relevage entre le traitement et la zone d'infiltration superficielle.

Ainsi, pour une habitation de 3 chambres maximum (5 pièces principales), l'assainissement non collectif pourra être envisagé dans les conditions suivantes :

**1<sup>ère</sup> solution :**

- Bac à graisses de 200 L minimum (conseillé)
- Fosse toutes eaux de 3000 L, avec un préfiltre intégré
- Filtre à sable vertical drainé de 25 m<sup>2</sup> de surface (5 x 5 = 25 m<sup>2</sup>)
- Aire de dispersion de 60 ml, soit par exemple 3 x 20 = 60 ml de tranchées de dispersion (largeur des tranchées de 70 cm à une profondeur maximale de 60 cm).

**2<sup>ème</sup> solution :**

- Dispositif compact pour traiter 5 EH (micro-station, filtre compact...), agréé par le ministère de l'Écologie (voir sur le site internet « <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> »)
- Aire de dispersion de 66 ml, soit par exemple 3 x 22 = 66 ml de tranchées de dispersion (largeur des tranchées de 70 cm à une profondeur maximale de 60 cm).

Les conclusions de l'étude Safège mettent en évidence une faible perméabilité voire inexistante sur certaines zones. Cependant, les avis du SPANC sur certaines parcelles ayant une faible perméabilité voire inexistante, montrent que l'assainissement non collectif est possible sous réserve de mettre en place des filières particulières.





PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
 Service Gestion, Police de l'Eau, Prévision de crues  
 Unité Qualité, Milleux

**ARRETE N°2011146-0004**

**fixant des prescriptions techniques complémentaires relatives à  
 l'évacuation des effluents**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
 Officier de la légion d'Honneur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2215-1 et R 2224-17 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-1 ;

**Vu** la Directive 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignades ;

**Vu** le Décret 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignades et des piscines ;

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 fixant les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** la Directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, imposant le « bon état » pour les eaux douces de surface ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2010-165-6 du 14 juin 2010 fixant des prescriptions techniques complémentaire relatives à l'évacuation des effluents des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2010-313-16 du 09 novembre 2011 Portant modification de l'arrêté préfectoral N°2010-165-6 du 14 juin 2010 fixant des prescriptions techniques complémentaire relatives à l'évacuation des effluents des installations d'assainissement non collectif ;

**Considérant** le SDAGE approuvé pour 2010-2015 et le programme de mesures du bassin Adour-Garonne arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin prescrivant des mesures particulières pour les masses d'eau du département ;

**Considérant** les valeurs mensuelles de la pluviométrie et de l'évapotranspiration potentielle en différentes stations du département qui ne permettent pas d'assurer en permanence l'utilisation de l'eau issue des systèmes d'assainissement non collectif pour l'irrigation et des risques pour la salubrité qui en découlent ;



**Considérant** les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade en eau douce, lesquels font apparaître qu'en rivière, il n'y a plus de lieu de baignade ouverte, du fait notamment de la charge en bactériologie et que le classement des eaux au regard de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la qualité des eaux de baignades montre un impact bactériologique sur tous les points surveillés rendant l'eau de qualité insuffisante au regard de ladite Directive sur la quasi-totalité (27 points sur 28 surveillés durant la saison 2010) ;

**Considérant** les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade en eau de mer qui font apparaître la nécessité de fermeture préventive des plages (23 plages sur 34 ont fait l'objet de 1 à 7 interdictions temporaires durant la saison 2010) pour cause de pollution bactériologique afin d'assurer la protection des usagers et de limiter les conséquences défavorables sur le classement sanitaire des plages.

**Considérant** les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade en eau de mer qui font apparaître, malgré les fermetures préventives, un risque de déclassement de la qualité bactériologique de plusieurs plages au regard des normes applicables à l'horizon 2013 de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la qualité des eaux de baignades (après la saison 2010, sur 34 plages surveillées, 26 sont classées en excellente ou bonne qualité, 6 baignades sont en qualité juste suffisante et 2 en qualité insuffisante), les 8 dernières étant toutes à proximité du débouché de rivières ou de ruisseaux ;

**Considérant** que les rejets superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif sont susceptibles de participer à la dégradation de la qualité bactériologique des eaux réceptrices ;

**Considérant** les différentes études menées sur le rendement épuratoire des installations d'assainissement non collectif existants sur le marché concurrentiel démontrant qu'aucune des filières testées ne permet un abattement significatif des paramètres bactériologiques ;

**Considérant** que la multiplication des rejets superficiels d'effluents traités dans les conditions prévues par les règles générales d'utilisation du sol est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique ;

**Considérant** que, dans ces conditions, il découle que l'irrigation souterraine ou le rejet vers le milieu hydraulique superficiel sont susceptibles, compte tenu des circonstances locales particulières, de porter atteinte à la salubrité publique, notamment lors des épisodes pluvieux importants ;

**Considérant** que, dans les terrains dont la perméabilité est suffisante, le risque de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux traitées au niveau d'un dispositif d'irrigation souterraine de végétaux, lié à l'excédent saisonnier ou ponctuel (orages) de la pluviométrie par rapport à l'évapotranspiration, peut être évité par un dimensionnement adapté du dispositif d'évacuation des eaux traitées.

**Considérant** qu'une campagne de mesures est engagée dans le département à l'effet d'améliorer la connaissance des incidences dans le milieu hydraulique superficiel des eaux usées traitées issues des dispositifs d'assainissement non collectif ;

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'utilisation de la technique d'évacuation par irrigation souterraine de végétaux, prévue à l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, est subordonnée à la production par le pétitionnaire d'une étude démontrant l'absence de stagnation en surface, l'absence de ruissellement des eaux usées traitées, ainsi que l'adaptation du dimensionnement du dispositif d'évacuation des eaux traitées.

**Article 2** : la technique d'évacuation par rejet en milieu hydraulique superficiel, dans les conditions visées à l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, est soumise aux conditions suivantes :

1. le rejet est autorisé par le maire au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité en fonction du contexte local,
2. le rejet doit être aménagé de façon à éviter tout contact direct avec les populations et limiter le risque d'atteinte à la salubrité publique
3. le rejet doit être effectué de façon immergée dans un cours d'eau à écoulement permanent et ne doit pas dégrader le milieu récepteur,
4. le propriétaire est titulaire d'une servitude de droit privé autorisant le passage de la canalisation d'écoulement des eaux usées traitées sur le fond inférieur jusqu'au point de rejet inclus,
5. les effluents traités doivent respecter au minimum les normes de rejet (arrêté du 07 septembre 2009) suivantes :  
 DB05 : 35 mg/l  
 MES : 30 mg/l
6. un contrôle des rejets, adapté en contenu et en fréquence, sera effectué par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, compétent.

**Article 3** : Les prescriptions édictées au 3. de l'article 2 ne sont pas applicables aux constructions existantes ou aux terrains bénéficiant d'un permis d'aménager, d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme en état de validité à la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : Les arrêtés préfectoraux N°2010-165-6 du 14 juin 2010 et N°2010-313-16 du 9 novembre 2010 sont abrogés

**Article 5** : Le présent arrêté pourra être revu après analyse des résultats de la campagne de mesures visée dans le dernier considérant.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, les officiers, les agents de police judiciaire, les agents des services publics d'assainissement non collectif et les maires du département des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à PAU le **26 MAI 2011**

Le Préfet,



**François-Xavier CECCALDI**

## Reconnaissance et mesures de terrain

La reconnaissance des sols réalisée, a comporté, pour chaque terrain :

- ✓ 1 sondage à la tarière manuelle (jusqu'à 1,20 m de profondeur), 1 test de perméabilité effectué à proximité du sondage ;
- ✓ une identification des principales contraintes : topographie, milieu récepteur superficiel (fossés et ruisseaux permanents ou non).

## Contraintes de l'habitat

L'étude des contraintes de l'habitat vis à vis de l'assainissement autonome a été réalisée à partir :

- ✓ De reconnaissances de terrain ;
- ✓ D'une analyse topographique et parcellaire.

Elle concerne uniquement les zones d'études où l'aptitude des sols à l'infiltration était à étudier.

Les contraintes déterminantes dans l'installation de dispositif d'assainissement autonome sont citées ci-après :

### ✓ La superficie de la parcelle

Pour une maison d'habitation, une superficie minimale de 1 200 m<sup>2</sup> est requise afin d'installer un dispositif d'assainissement par tranchées filtrantes. En outre, cette surface doit être localisée en aval des rejets. Les nouvelles habitations sur Salies de Béarn devront tenir compte de l'aménagement parcellaire et réserver un espace libre d'une taille suffisante supérieure à 500 m<sup>2</sup> pour une perméabilité de 15 à 30 mm/h.

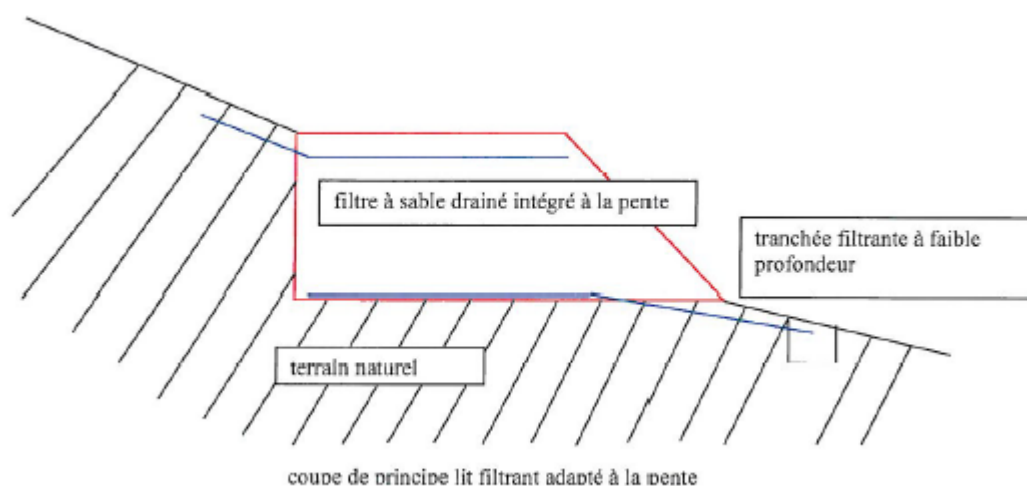
### ✓ La densité de l'habitat

La nécessité de laisser une certaine distance entre les installations d'assainissement autonome doit être respectée (une distance de sécurité de 3 mètres est demandée, 10 mètres sont nécessaires par rapport à un fond inférieur dans le cas d'installation de tranchées filtrantes adaptées à la pente).

### ✓ La topographie

Les pentes très faibles sont peu favorables à l'évacuation gravitaire des eaux usées. Par contre, si les pentes sont trop fortes (>15 %), l'assainissement autonome est difficilement envisageable.

**Sur les zones étudiées, la majeure partie des terrains se situe sur des zones sommitales et amorces de versants assez forts, certains aménagements doivent être réalisés pour l'installation des systèmes, notamment l'adaptation des tranchées à la pente et le terrassement des lits filtrants, pour leur intégration à la pente par mise en œuvre de tertres (lit filtrant pouvant être surélevé pour être adapté à la pente), cf. schéma ci-après :**



Globalement, sur les secteurs étudiés, peu de contraintes, quant à l'installation d'un système d'assainissement autonome, ont été notées. Les parcelles prévues sont généralement assez grandes et l'habitat ancien possède dans la majorité des cas de la surface alentour.

## Analyse et synthèse des données

### Situation géologique

La commune comprend, sur une large zone, des formations sédimentaires du crétacé supérieur à faciès Flyschs (campanien-cénomaniens) englobant conglomérats argileux et bancs de schiste et grès délités.

On observe, par ailleurs, des formations récentes de dépôts fluviaux comprenant des terrasses inférieures, moyennes et supérieures du saley, composées de sables et limons.

### Situation pédologique

Les différentes unités de sol ont été déterminées en fonction de cinq paramètres limitant pour la mise en place de l'assainissement autonome :



- ✓ le sol (nature, texture, structure, épaisseur, perméabilité) ;
- ✓ la présence d'une nappe libre ou de traces d'hydromorphie (présence temporaire d'eau, traces d'humidité dans le sol) ;
- ✓ le substratum (nature, profondeur, perméabilité) ;
- ✓ la perméabilité des premiers horizons (0-0.40m) pour l'installation des aires de dispersion des eaux traitées lorsque le substratum est imperméable ;
- ✓ la pente.

Le tableau n°1, joint ci-après, récapitule l'ensemble de ces données par zones. Les principales caractéristiques des sols y sont reportées.

La situation des sondages pédologiques est également reportée sur un extrait A4 pour chaque parcelle (extraits joints en annexe) et sur un plan d'ensemble.

## Conclusion

Les unités de sol, rencontrées sur les secteurs étudiés, présentent des niveaux d'aptitude à l'infiltration assez homogène.

D'une manière générale, les profils pédologiques étudiés sont à dominance argileuse et présentent des perméabilités très faibles à médiocres à 0.70m, niveau d'installation des tranchées filtrantes, filière prioritaire en assainissement non collectif.

Leur manque de profondeur souvent rencontré (faciès érodés en zone sommitale et formations de Flyschs affleurantes) implique localement que les filières d'assainissement soient reconstituées et drainées. Dans ce cas de figure, les horizons premiers (0-0.40/0.50m) ont été testés au niveau perméabilité, afin de prévoir des aires de dispersion des eaux traitées par tranchées filtrantes à faible profondeur.

En revanche, certaines zones d'apport colluvial, et notamment alluvial sur les terrasses du Saleys, présentent des capacités à l'infiltration moyennes.

# NOTICE EAU POTABLE

*Source : RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR 2009*

## I. INDICATEURS TECHNIQUES

*Ressources en eau - Nappe alluviale de Castagnède*

- Ressources en eau : nappe alluviale de Castagnède (gave d'Oloron)
- Volume produit en 2009 : 1 586 249 m3 (en 2008 1 589 876 m3) variation 0%
- Volume livré au Syndicat de Sauveterre : 312 068 m3 (en 2008 - 304 749 m3) variation +2%
- Pas d'achat à d'autres collectivités

### I.1. Total des volumes consommés

➤ Saleys et Sauveterre

2002	1 142 481 m3
2003	1 230 122 m3
2004	1 247 644 m3
2005	1 240 511 m3
2006	1 299 957 m3
2007	1 192 797 m3
2008	1 155 007 m3
2009	1 148 218 m3

➤ Consommation du Syndicat du Saleys en m3

2001	691 067 m3	
2002	832 261 m3	
2003	928 753 m3	
2004	938 475 m3	+1,05%
2005	915 011 m3	-3%
2006	938 850 m3	+3%
2007	847 374 m3	-10%
2008	850 258 m3	+0,003%
2009	836 150 m3	-14 108 m3

- Stabilité de la consommation du syndicat du Saleys
- Augmentation de 7 319 m3 soit environ 2% pour le Syndicat de Sauveterre

### I.2. Qualité de l'eau

L'eau distribuée à partir des puits de Castagnède, après traitements de station (bioxyde de chlore et pH) a été pendant toute l'année de bonne qualité tant sur le plan bactériologique que physico-chimique.

Les contrôles sanitaires n'ont pas mis en évidence la présence de glyphosate (Roundup) dans l'eau des puits.

Une contamination éventuelle pourrait être liée au traitement chimique des zones enherbées. Il avait été précisé aux agriculteurs concernés par les enherbements d'abandonner cette pratique au profit d'un traitement mécanique (broyage) avant le labour.

La commission chargée du contrôle a toutefois constaté qu'un agriculteur avait continué à désherber au roundup. Un rappel sera adressé lors du courrier habituel de septembre.

La qualité de l'eau est donc parfaite au vu des analyses ainsi qu'au goût des consommateurs.

L'application du plan Vigipirate, qui impose d'augmenter la dose de bioxyde de chlore jusqu'à trois fois la dose normale, génère toujours de temps en temps une légère augmentation du goût du chlore.

Il semble que ces traitements renforcés peuvent être la cause de fuites sur les canalisations ainsi que sur les installations après compteurs, le bioxyde de chlore ayant semble-t-il un effet dégradant sur les tuyaux en polyéthylène.

La D.A.S.S. a réalisé un nombre d'analyses sensiblement équivalent à celui de l'an passé.

- Qualité bactériologique : 21 prélèvements  
Non-conforme : 0  
Proportion de prélèvements conformes 100%

- Qualité physico-chimique : 24 prélèvements  
La proportion de prélèvements conformes est de 100%

### Appréciation globale de la qualité

L'eau distribuée en 2009 peut-être qualifiée ainsi

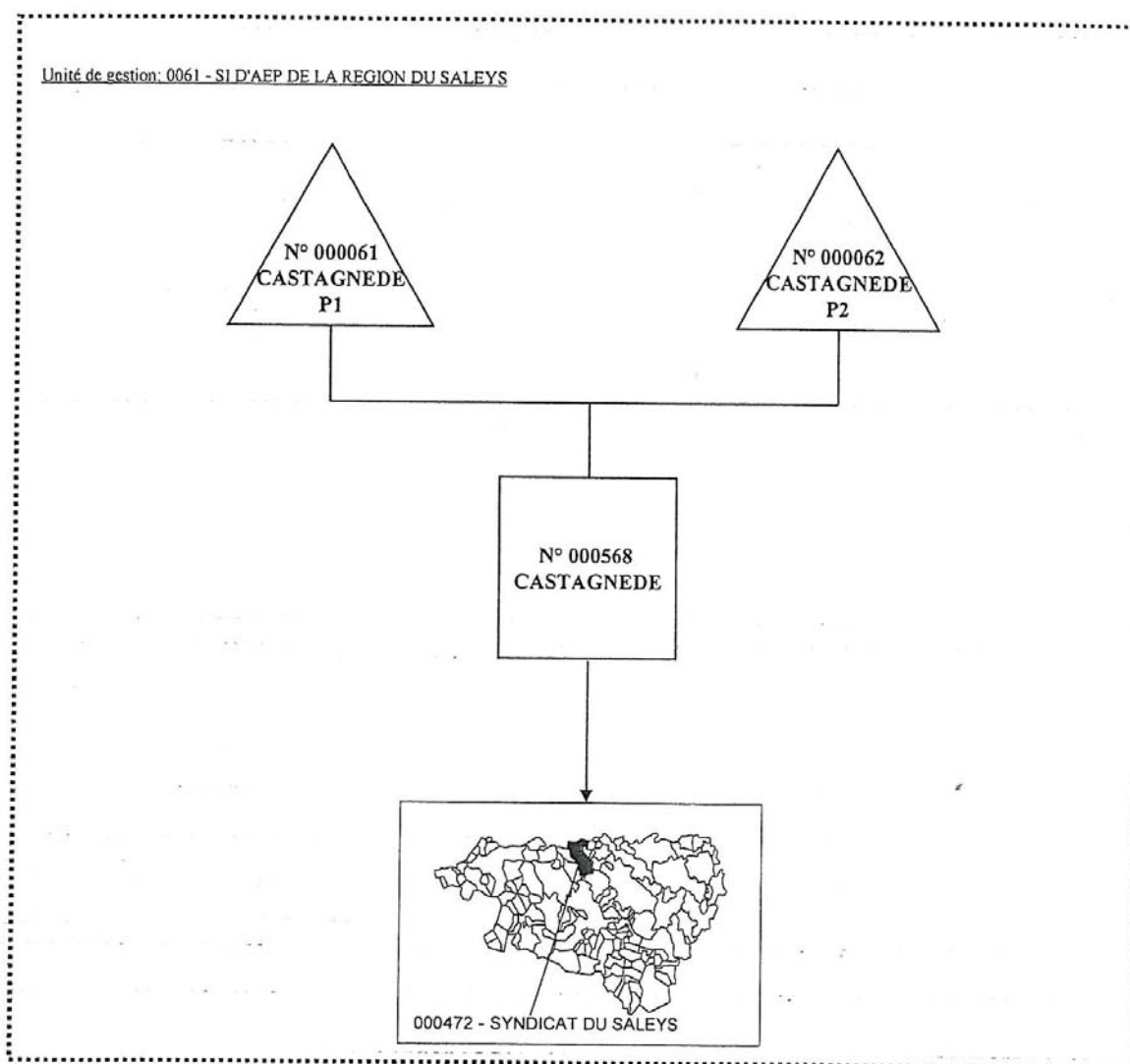
- ✚ Pour les paramètres bactériologiques : *bonne qualité*
- ✚ Pour les paramètres physico-chimiques : *bonne qualité*

### I.3. Les actions du Syndicat en 2009

- 1) Les enherbements : les agriculteurs ayant bien assimilé cette pratique indispensable pour préserver la qualité de l'eau ont dans l'ensemble participé correctement à cette opération. Toutefois la remarque précédente concernant l'utilisation de glyphosate devra faire l'objet d'une attention particulière de leur part.
- 2) Au fur et à mesure des renouvellements les branchements en plomb toujours sur Salies et Puyoo sont remplacés. Les travaux prévus en 2010 sur ces deux communes permettront d'en réduire sensiblement le nombre et de se rapprocher de leur disparition totale.
- 3) Les travaux de renforcement des secteurs sud ouest et ouest ont permis de sécuriser l'alimentation de Salies et des communes du canton de Sauveterre.

## II. ORGANISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU

UNITE DE DISTRIBUTION: N° 000472 - SYNDICAT DU SALEYS



Liste des communes desservies : ANDREIN BELLOCQ BURGARONNE HOPITAL D'ORION (L') LAHONTAN ORION ORRIULE PUYOO RAMOUS SALIES-DE-BEARN

Légende: N°: Numéro d'installation - ▲: Captage - □: Station de traitement production - □: Unité de distribution

000472

0061

QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE DISTRIBUTION :

**SYNDICAT DU SALEYS****SYNTHESE DE L'ANNEE 2009**

L'eau qui alimente le Syndicat du Saleys provient de deux puits forés en nappe alluviale du Gave d'Oloron à Castagnède. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection. L'ensemble des installations de production et de distribution d'eau est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

**Contrôle Sanitaire**

La DDASS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 23 échantillons prélevés sur l'eau distribuée et de 1 échantillon prélevé sur la ressource.

**Conseils**

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les appareils de type adoucisseur ou purificateur sont inutiles sur le réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire, lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par précaution, il est demandé de maintenir un taux de chlore résiduel. Il n'y a aucune incidence sur la santé. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse sur facture).

**BACTERIOLOGIE**

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

**EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE**

100 % des résultats sont conformes.

**NITRATES**

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

La teneur moyenne en nitrates est de 4,6 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité.

**DURETE**

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

La dureté moyenne de l'eau est d'environ 17,26 degrés français. Cette eau est peu calcaire.

**FLUORURES**

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

La teneur en fluor est très faible (0,05 mg/l). Les apports de fluor par l'eau sont donc négligeables. Pour la prévention de la carie dentaire, il peut être recommandé un apport complémentaire par du sel fluoré ou des comprimés fluorés.

**PESTICIDES**

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 microgramme par litre.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

**AUTRES PARAMETRES**

L'ensemble des autres paramètres mesurés est conforme.

**AVIS SANITAIRE GLOBAL**

L'eau distribuée pendant l'année 2009 a été de bonne qualité

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996



Vous trouverez à votre disposition, en mairie, un recueil d'informations techniques concernant les paramètres mentionnés dans ce bilan.  
 BP 1604 - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Cité Administrative Boulevard Tourasse - BP 1604 - 64016 PAU Cédex - Téléphone : 0559145165 - Télécopie : 0559145111  
 Le Capitole - Rue Armand Toulet - 64600 ANGLET - Téléphone : 0559520033 - Télécopie : 0559526249  
 E-mail : dd64-sante-environnement@saate.gouv.fr



Ministère de la Santé  
et des Sports  
\*\*\*\*\*  
PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
\*\*\*\*\*  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SURVEILLANCE SANITAIRE  
DE LA QUALITE  
DES EAUX D'ALIMENTATION HUMAINE  
\*\*\*\*\*  
Synthèse 2009

### B - Bilan de la qualité des eaux distribuées par

	UGE :	0061
<b>l'unité de distribution:</b>	<b>SYNDICAT DU SALEYS</b>	<b>000472</b>

Maître d'ouvrage : SI d'AEP DE LA REGION DU SALEYS  
Exploitant : SAUR FRANCE  
Type d'eau : Eau distribuée après traitement  
Population desservie : 7914 usagers

#### B - 1 : Synthèse de la conformité de l'eau distribuée

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages ou les mélanges de captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

##### B - 1 - 1 : Qualité bactériologique

Nombre de prélèvements :	21
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100 %

##### B - 1 - 2 : Qualité physico-chimique

Nombre de prélèvements :	24
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100 %

##### B - 1 - 3 : Appréciation globale de la qualité

L'eau distribuée en 2009 peut être qualifiée ainsi :

- pour les paramètres bactériologiques : Bonne qualité bactériologique
- pour les paramètres physico-chimiques : Bonne qualité physico-chimique

B - 2 - Caractéristiques qualitatives par paramètre de l'eau distribuée par :

Unité de distribution 000472 SYNDICAT DU SALEYS

Les tableaux suivants présentent par paramètre le rappel des normes, le nombre d'analyses réalisées en 2009 et les valeurs minimale, maximale et moyenne observées. Dans la colonne observations, il est fait mention, s'il y a lieu, du nombre de dépassement de norme constaté dans l'année.

La synthèse est effectuée à partir des analyses réalisées sur l'unité de distribution et sur les installations qui l'alimentent : sur la station de traitement-production de l'eau quand l'eau subit un traitement avant distribution ainsi que sur les captages pour les paramètres non modifiés par un traitement.

000 PARAMETRES TERRAIN

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlore libre	mg/LCl2			23	0	0,07	0,14	
Chlore total	mg/LCl2			23	0	0,08	0,16	
Conductivité à 25°C	µS/cm			24	317	362,13	465	
pH	unité pH			24	7,4	7,70	8	
Température de l'eau	°C			24	9	16,38	24	

010 PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL			21	0	-	4	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL			21	0	-	17	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL			21	0	-	0	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0		21	0	-	0	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0		21	0	-	0	

030 CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Coloration	mg/L Pt			22	0	0,00	0	
Odeur (qualitatif)	qualit.			22	0	0,00	0	
Saveur (qualitatif)	qualit.			21	0	0,00	0	
Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU			22	0	0,04	0,28	

040 EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbonates	mg/LCO3			3	0	0,00	0	
Hydrogénocarbonates	mg/L			3	169	187,00	199	
pH	unité pH			3	7,95	8,10	8,2	
Titre alcalimétrique	°F			3	0	0,00	0	
Titre alcalimétrique complet	°F			6	14	15,14	16,35	
Titre hydrotimétrique	°F			6	15,4	17,26	18,55	

## 050 MINERALISATION

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Calcium	mg/L			3	55,5	62,93	66,7	
Chlorures	mg/L			6	4,79	6,48	7,73	
Conductivité à 25°C	µS/cm			1	348	348,00	348	
Magnésium	mg/L			3	3,72	4,12	4,45	
Potassium	mg/L			3	0,774	0,88	0,983	
Silicates (en mg/L de SiO <sub>2</sub> )	mg/L			1	4,54	4,54	4,54	
Sodium	mg/L			3	3,73	4,17	4,95	
Sulfates	mg/L			6	13,5	18,43	23,1	

## 055 FER ET MANGANESE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Fer dissous	µg/l			1	10	10,00	10	
Fer total	µg/l			4	0	0,00	0	
Manganèse total	µg/l			3	0	0,00	0	

## 070 PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	mg/L			22	0	0,00	0	
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	mg/L	50		6	3,18	4,62	6,37	
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,5		8	0	0,00	0	
Orthophosphates (en PO <sub>4</sub> )	mg/L			1	0	0,00	0	

## 080 OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbone organique total	mg/L C			6	0	0,35	0,456	

## 090 OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aluminium total µg/l	µg/l			2	0	0,00	0	
Antimoine	µg/l	5		3	0	0,00	0	
Arsenic	µg/l	10		3	0	0,00	0	
Baryum	mg/L	0,7		2	0,011	0,01	0,0146	
Bore mg/L	mg/L	1		3	0	0,01	0,032	
Cadmium	µg/l	5		3	0	0,00	0	
Chrome total	µg/l	50		2	0	0,00	0	
Cuivre	mg/L	2		2	0	0,02	0,034	
Cyanures totaux	µg/l CN	50		2	0	0,00	0	
Fluorures mg/L	mg/L	1,5		3	0	0,03	0,0682	
Mercuré	µg/l	1		2	0	0,00	0	
Nickel	µg/l	20		3	0	0,00	0	
Plomb	µg/l	25		2	0	0,00	0	
Sélénium	µg/l	10		3	0	0,00	0	

## 220 PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	

I.S.A.S.T.A. 000472

Installation : 000472

Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L	2	0	0,03	0,05
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L	2	0,025	0,03	0,0274
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/L	2	0	0,00	0
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/L	2	0,04	0,05	0,05
Activité Tritium (3H)	Bq/L	2	0	0,00	0

### 330 SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bromates	µg/l	10		2	0	0,00	0	
Bromoforme	µg/l	100		4	0	0,00	0	
Chlorite en mg/L	mg/L			2	0,254	0,34	0,424	
Chlorodibromométhane	µg/l	100		4	0	0,00	0	
Chloroforme	µg/l	100		4	0	0,00	0	
Dichloromonobromométhane	µg/l	100		4	0	0,00	0	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	100		4	0	0,00	0	

### 340 COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Benzène	µg/l	1		2	0	0,00	0	

### 350 COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,5		4	0	0,00	0	
Dichloroéthane-1,2	µg/l	3		2	0	0,00	0	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	10		3	0	0,00	0	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	10		3	0	0,00	0	
Trichloroéthylène	µg/l	10		3	0	0,00	0	

### 360 HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Acénaphthène	µg/l			2	0	0,00	0	
Anthracène	µg/l			2	0	0,00	0	
Benzantracène	µg/l			2	0	0,00	0	
Benzo(a)pyrène *	µg/l	0,01		2	0	0,00	0	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,1		2	0	0,00	0	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,1		2	0	0,00	0	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,1		2	0	0,00	0	
Chrysène	µg/l			2	0	0,00	0	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l			2	0	0,00	0	
Fluoranthène *	µg/l			2	0	0,01	0,016	
Fluorène	µg/l			2	0	0,00	0	
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	0,1		2	0	0,00	0	
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.*)	µg/l			2	0	0,01	0,016	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,1		2	0	0,00	0	
Naphtalène	µg/l			2	0	0,00	0,007	
Phénantrène	µg/l			2	0	0,01	0,024	
Pyrène	µg/l			2	0	0,00	0	

### 400 PESTICIDES TRICETONES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	

Installation : 000472



Sulcotrione µg/l 0.1 5 0 0,00 0

### 510 PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
2,4-D	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
2,4-MCPA	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Mécoprop	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	

### 520 PESTICIDES CARBAMATES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbofuran	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	

### 530 PESTICIDES ORGANOCHLORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aldrine	µg/l	0.03		5	0	0,00	0	
Dieldrine	µg/l	0.03		5	0	0,00	0	
HCH gamma (lindane)	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Heptachlore	µg/l	0.03		5	0	0,00	0	
Heptachlore époxide	µg/l	0.03		5	0	0,00	0	
Organochlorés totaux	µg/l	0.5		5	0	0,00	0	
Oxadiazon	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	

### 540 PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Cadusafos	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Chlorfenvinphos	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Chlorméphos	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Chlorpyrifos méthyl	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Diazinon	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Isôfenfos	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Malathion	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Organophosphorés totaux	µg/l	0.5		5	0	0,00	0	
Parathion éthyl	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Parathion méthyl	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Terbuphos	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	

### 550 PESTICIDES TRIAZINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Atrazine	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Simazine	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Terbutylazin	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	

### 552 METABOLITES DES TRIAZINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Atrazine déséthyl	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	
Atrazine-déisopropyl	µg/l	0.1		5	0	0,00	0	

Installation : 000472

Installation : 000472

## 560 PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Acétochlore	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Alachlore	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Cymoxanil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Diméthénamide	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Métolachlore	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

## 580 PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlortoluron	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Diuron	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Isoproturon	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Linuron	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

## 585 PESTICIDES SULFONYLUREES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Nicosulfuron	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

## 590 PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Cyperméthrine	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Deltaméthrine	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

## 600 PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bromoxynil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Dinoterbe	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Imazaméthabenz	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
loxynil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

## 650 PESTICIDES TRIAZOLES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aminotriazole	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Epoxyconazole	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Fludioxonil	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Flusilazol	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Tébuconazole	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

## 800 PESTICIDES DIVERS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aclonifen	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
AMPA	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Bentazone	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	
Captane	µg/l		0.1	5	0	0,00	0	

Installation : 000472

Installation : 000472

### III. LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

#### III.1. Les chiffres clés

	2008	2009	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre d'ouvrages de stockage	18	18	0 %
Volume de stockage (en m3)	6 965	6 965	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	341 003	348 841	2 %
<b>Données clientèles</b>			
Volumes consommés hors VEG (en m3)	850 258	836 150	-2 %
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes produits (en m3)	1 589 876	1 586 249	-0 %
Dont Station Castagnède	1 589 876	1 586 249	-0 %
Volumes exportés (en m3)	304 749	312 068	2 %
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 285 127	1 274 181	-1 %
Nombre total de branchements en service	4 831	4 866	1 %
Dont branchements neufs	54	55	2 %
Nombre de compteurs	5 422	5 473	1 %
Rendement hydraulique net du réseau	75%	%	-2
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	75,2%	74,8%	-0,5
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	3,16	3,14	-0,63 %
<b>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</b>			
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	23	23	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	23	23	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	21	21	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	2	2	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	2	2	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	0	0	100,0 %

#### Compléments :

Suite à la mise à jour de nos réseaux, le linéaire de conduites a été actualisé. L'évolution du linéaire d'une année sur l'autre provient principalement de la mise à jour au quotidien de la base de données du système d'information géographique.

NB1 : le nombre de branchements neufs ne correspond pas forcément à l'écart entre le nombre de branchement de l'année en cours et de l'année précédente. En effet, ce dernier prend en compte les branchements neufs et les éventuels mouvements sur les branchements actifs (résiliation, réouverture,...).

NB2 : l'écart possible entre le nombre de branchements et le nombre de compteurs provient de la désynchronisation entre les mouvements des compteurs (renouvellement, changement de compteur, compteur neuf...) et les mouvements sur les branchements dans la base de données clientèle.

#### III.2. Les faits marquants

La tempête Klaus de janvier 2009 a nécessité la mise en place de groupes électrogènes de 500 kVA sur la Station de Castagnède et de Beigmau durant plusieurs jours afin d'assurer l'approvisionnement en eau du syndicat. Un pompage en manuel a été effectué durant cette période.

### IV. PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

#### IV.1. Sur les installations

##### Station de Castagnède

- Sécurisation de la station : clôture, alarme anti intrusion
- Mise en place d'inverseur normal et secours sur les stations de Castagnède et Beigmau

##### Réservoir de Beigmau

- Reprise revêtement de la première cuve défectueuse

##### Réservoir et reprise de Puyoo

- 3 échelles intérieures en mauvais état à changer (sécurité d'accès)
- Infiltration des eaux de pluie dans la chambre des vannes (reprise de l'étanchéité du dôme)
- Revêtement intérieur de la bache de reprise cloqué et percé à reconsidérer

##### Vieux réservoir de Salies

- Fissure avec coulure blanchâtre au plafond du réservoir (reprise étanchéité intérieure)



- Enduit du sol de la bache de droite éclaté (ré-agréage à réaliser en résine alimentaire)
- Accès difficile
- Périmètre à clôturer

#### IV.2. Sur le réseau

Renforcement :

SALIES : Château Mousquéros DN 50 Acier sur 150m  
 SALIES : Quartier du Herre 500m en 80 fonte  
 PUTOO : Refoulement Distribution à revoir en fonction des tronçons  
 BELLOCOQ : Route Berenx 60F  
 SALIES : Rond Point du stade vers Lastrille DN 60 AC sur 400m

Déplacement conduites :

- ANDREIN : Route de Laas.....DN 75/90 PVC sur 20m  
 - HOPITAL D'ORION : Quartier Laressat.....DN 42/50 sur 100m  
 - SALIES : Route d'Oraas, Quartier Lasborde.....DN 110PVC sur 30m  
 - SALIES : Branchement Quartier ANTHYS, maison Lacarret 50m  
 - SALIES : Branchement Lavie, Maison Labarthe  
 - ORION Refoulement distribution au niveau de chez SAVE DN 110 PVC.  
 - LAHONTAN : Conduite propriété Tarascou + reprise de 3 Brchts.

Poursuivre le renouvellement des branchements en plomb :

- Evolution de la réglementation en matière de qualité d'eau : Salies, Puyoo.

### V. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPOS), « dit rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagés par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et les clefs de consolidation relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site [www.eaudansla ville.fr](http://www.eaudansla ville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

« La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à un échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'un collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »

#### V.1. - Les indicateurs du « rapport du maire »

##### INDICATEURS APPLICABLES « SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE »

##### INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES

- D102.0 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.

- P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

- P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

- P104.3 : Rendement du réseau de distribution.

- P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés.

-P106.3 : Indice linéaire de perte en réseau.

- P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.

- P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

- P109.0 : Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité
- P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.
- P152.1 : Taux du respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.
- P153.2 : Durée de l'extinction de la dette de la collectivité.
- P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.
- P155.1 : Taux de réclamations écrites.

SAUR fournit seulement la valeur des indicateurs qui lui incombe en tant que délégataire.

Les indicateurs en grisés ne sont applicables que pour les collectivités disposant d'une CCSPL. SAUR fournit la valeur de ces indicateurs seulement pour les collectivités qui remplissent les conditions.

\*CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elle est constituée à l'initiative du maire dans les communes > 10 000 habitants, du président de l'EPCI > 50 000 habitants, ou du président du syndicat mixte comprenant au moins 1 commune > 10 000 habitants.

#### COMPLEMENTS-INDICATEURS DU MAIRE

- Prise de l'eau :

Les prix du service au m3 pour 120m3 sont donnés pour la commune du contrat possédant le plus d'abonnés.

- Conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements :

Le taux de conformité est calculé seulement si le service produit plus de 1000 m3 par jour. Le cas échéant, ce sont le nombre total de prélèvements et le nombre de prélèvements conformes qui sont restitués.

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A,B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie.

A :

0 : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus)

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte

20 : mise à jour du plan au moins annuelle.

B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum)

+10 : Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

+10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.

+10 : Localisation et descriptions des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteur de sectorisation...) et des servitudes.

+10 : Localisation des branchements sur la base du plan cadastral

C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)

+10 : Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement). (0 pour une réalisation partielle).

+10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle).

+10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans

+10 : Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement de canalisations.

- Rendement du réseau de distribution et indice linéaire de perte en réseau

Se reporter au chapitre « le rendement du réseau » pour calcul détaillé.

- Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)

Indice linéaire des volumes non comptés = (volume mis en distribution (extrapolé) - volume comptabilisé) /linéaire de réseau de desserte/365.

- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le linéaire renouvelé cumulé sur les 5 dernières années provient de la base cartographique interne de la SAUR. Cette valeur comprend les opérations qui ont été à la connaissance de la SAUR.

- Montants des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité.

Le montant présenté ci-dessus comprend seulement les versements effectués au titre du FSL. Le volume facturé est le volume au titre de l'année, en cohérence avec le décompte de gestion.

#### IV.2 .Les indicatifs complémentaires FP2E

Le présent chapitre décrit les indicateurs de performance publiés par les entreprises adhérentes à la FP2E (Fédération Professionnelle de Entreprises de l'Eau) depuis 2002 pour les services de plus de 10000 habitants, et qui n'ont pas été repris par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

La liste des indicateurs FP2E pour 2008 a été revue en cohérence avec la réglementation et avec la publication des indicateurs du « rapport du Maire ».

##### IV.2.1. Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Valeur possible : 0 = aucune mesure  
1 = mesure statistique d'entreprise  
2 = mesure statistique sur le périmètre du service.

Valeur obtenue en 2009 : 1

##### IV.2.2. Existence d'une commission Consultative des Services Publics Locaux

Valeur possible : Oui, Non

Valeur obtenue en 2009 : Non

Commentaire : Néant

##### IV.2.3. Existence d'une Convention Fonds solidarité Logement

Valeur possible : Oui, Non

Valeur obtenue en 2009 : Oui

Commentaire : Néant

##### IV.2.4. Obtention de la certification ISO 9001 version 2000

Valeur possible : Oui, En cours, Non

Valeur obtenue en 2009 : Oui

Date de certification : 1998 (ISO 9001 version 94)

Commentaire : Le pôle eau et assainissement de SAUR est certifié ISO 9001 version 2000 dans le cadre de sa triple certification QSE (Qualité - Sécurité - Environnement) sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

##### IV.2.5. Obtention de la certification ISO 14001

Valeur possible : Oui, en cours, Non

Valeur obtenue en 2009 : Oui

Date de certification : 2007

Commentaire : La région Sud-Ouest s'est engagée dans une certification ISO 14001 sur des sites identifiés depuis 200.

Le pôle et assainissement de SAUR est certifié ISO 14001 dans le cadre de sa triple certification QSE (Qualité - Sécurité - Environnement) sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

##### IV.2.6. Obtention de la certification OHSAS 18001 version 2008

Valeur possible : Oui, En cours, Non

Valeur obtenue en 2009 : Oui

Date de certification : 2008

Commentaire : Le pôle eau et assainissement de SAUR est certifié OHSAS 18001 dans le cadre de sa triple certification QSE (Qualité - Sécurité - Environnement) sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

##### IV.2.7. Liaison du service à un laboratoire accrédité

Valeur possible : Oui, Non



Valeur obtenue : Oui

Commentaire :

Organisation et planification géographique de l'activité en direct

Organisation et planification de l'activité en arrière plan

Pôle « Patrimoine » lié à la maintenance et à la qualité produit,  
 Pôle « patrimoine » lié au réseau et à la cartographie,  
 Pôle « DICT » lié à la réponse aux demandes extérieures  
 Pôle « RAD-IDM » assurant la mise en œuvre des rapports annuels,  
 Des indicateurs et tableaux de bord destinés aux collectivités.

Les moyens communs

Organisation et planification de l'activité (hydrocurage, lavage des réservoirs)

DIRECTION REGIONALE SAUR SUD OUEST

7 avenue Mercure  
 B.P. 94 Quint Fonsegrives  
 31133 BALMA Cedex

Tél : 05.62.57.31.61

Fax : 05.62.57.31.78

965 collaborateurs, répartis sur 4 centres, se mettent au service de plus de 1400 communes, du village à la zone urbaine sur 16 départements.

## VI. LES MOYENS

### VI.1- Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST  
 56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST  
 30936 NIMES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE France NORMANDIE ET NATIONAL  
 78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

### VI.2- Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Logiciels métiers

## NOTICE RELATIVE A LA DEFENSE INCENDIE

### I. DISPOSITIONS GENERALES

#### I.1- Ressources en eau pour la défense contre l'incendie

La défense contre l'incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm et susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures (avec pression maximale de 8 bars). Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 mètres au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m<sup>3</sup> ou de 60 m<sup>3</sup> selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Peuvent être pris en compte les points d'eau privés (piscines, canaux, réserves, etc) judicieusement situés, répondant aux conditions réglementaires et après autorisation des propriétaires.

Dans les secteurs situés près d'un cours d'eau, ces ressources en eau peuvent être obtenues en créant des points d'aspiration avec si nécessaire des retenues et des voies d'accès. Ces ouvrages doivent être réalisés en accord avec les services de la Direction Départementale de l'Agriculture, notamment en cas de nécessité d'enquête hydraulique.

Des moyens en eau complémentaires peuvent être nécessaires en présence de risques importants (bâtiments de grande étendue ou à fort potentiel calorifique), en particulier pour les zones d'activités artisanales et commerciales.

Les prises accessoires sont des points d'eau insuffisants qui peuvent exister en plus des points d'eau réglementaires. Les poteaux d'incendie de Ø 100 mm dont le débit est inférieur à 1000 l/mn doivent être considérés comme des prises accessoires.

#### I.2- Voies d'accès

##### I.2.1. - Etablissements recevant du public :

L'article R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation stipule que les établissements recevant du public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

##### I.2.2. - Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à 3 mètres.

## II. BILAN DU SDIS

### COMPTE-RENDU DE VISITE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

SYNDICAT DU SALEYS

COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN

AGENT : Mr MARTIN

VISITE	ADRESSE DES OUVRAGES	REFERENCE APPAREIL					MESURES			DETAIL DES TRAVAUX EFFECTUES	
		Marque B/PM*	Type	DN	marque	Année	Débit à P = 1 bar	Pression statique	Débit max. m3/h	Entretien général	OBSERVATIONS
26/01/11											
1	N°1 Domaine Cans	PM	PI	60	Tri	1970	-	4	25	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N°2 Le Guilhat (pépinière Despax)	PM	PI	60	Tri	1970	-	4	20	OUI	
1	N°3 Ecole du Bois	PM	PI	60	Tri	1970	-	-	-	OUI	
1	N°4 Quartier du Golf	B	PI	100	Saphir	1990	34	7	45	OUI	
1	N°5 Carrefour Lamourolle	B	PI	100	Saphir	1990	45	7	57	OUI	
1	N°6 Route d'Orthez à l'entrée du château Coulomme	PM	PI	60	Tri	1970	-	5	70	OUI	
1	N°7 Quartier Martinaa 4 chemins	PM	PI	100	Atlas	1990	96	4	105	OUI	
1	N°8 Route du Martinaa	PM	PI	100	Tri	1970	42	5	53	OUI	
1	N°9 CD 330 au panneau Martinaa	B	PI	60	Saphir	2004	50	6	62	OUI	
1	N°10 Chemin des granges	PM	PI	60	Tri	1970	-	5	30	OUI	
1	N°11 Carrefour Hôpital d'Orlon	PM	PI	100	Tri	1970	130	13	141	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N°12 Chemin du Renard à côté des serres de la ville	B	PI	100	Saphir	2006	130	12	140	OUI	
1	N°13 Lotissement Beau Soleil route d'Orthez	PM	PI	60	Tri	1970	-	5	40	OUI	
1	N°14 Lotissement Hontleas	PM	PI	100	Atlas	2010	79	6	90	OUI	
1	N°15 Stade (Football)	PM	PI	100	Tri	1970	-	-	-	OUI	
1	N°16 Intermarché	B	PI	100	Saphir	2009	168	5	180	OUI	

Entretien général = fauchage/désherbage (s'il y a lieu), peinture, graissage, joints.

14 B = BAYARD - PM = PONTAMOUSSON -

## COMPTE-RENDU DE VISITE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

SYNDICAT DU SALEYS

COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN

AGENT : Mr MARTIN

VISITE N°REFERE	ADRESSE DES OUVRAGES	REFERENCE APPAREIL					MESURES			DETAIL DES TRAVAUX EFFECTUES		
		Marque B/PM*	Type	DN	Modèle	Année	Débit à P = 1 bar	Pression statique	Débit max. m3/h	Entretien général	OBSERVATIONS	
26/01/11												
1	N° 17	Lotissement Larayade	PM	PI	60	Tri	1970	-	9	30	OUI	
1	N° 18	Route de Salles/Puyoo (après passage à niveau)	PM	PI	60	Tri	1970	-	3	30	OUI	
1	N° 19	Route de Salles/Puyoo (avant le Lot. Clématites)	PM	PI	60	Tri	1970	-	3	20	OUI	
1	N° 20	Route de Salles/Puyoo (entrée Lot. Clématites)	B	PI	100	Emeraude	1990	10	9	20	OUI	
1	N° 21	Route de Salles/Orthez (face à la maison Miguette)	PM	PI	100	Saphir	2007	220	5	231	OUI	
1	N° 22	Route de Salles/Orthez (face au N°30)	PM	PI	100	Saphir	2007	210	5	221	OUI	
1	N° 23	Ancien Chemin Royal lieu dit Darricade	PM	PI	100	Tri	1950	40	6	50	OUI	
1	N° 24	Entrée du Château	PM	PI	100	Tri	1950					
1	N° 25	Château St-Joseph	B	PI	100	Saphir	1970	40	3	51	OUI	
1	N° 26	Rue des Chênes	B	PI	80	Rationnel	1950	-	5	50	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 27	Entrée de l'ancienne clinique avenue Al Cartero	B	PI	100	Saphir	2006	173	5	185	OUI	
1	N° 28	Lotissement Couloumé	B	PI	100	Saphir	1990	84	5	95	OUI	
1	N° 29	Chemin de Prosse	B	PI	100	Emeraude	1990	122	4	135	OUI	
1	N° 30	Chemin du Chrestia	B	PI	100	Saphir	1990	50	5	60	OUI	
1	N° 31	Boulevard de Baillenx	B	PI	100	Saphir	2008	8	5	98	OUI	
1	N° 32	Piscine	B	PI	100	Saphir	1990	75	5	89	OUI	

Entretien général = fauchage/désherbage (s'il y a lieu), peinture, graissage, joints.

15 B = BAYARD - PM = PONTAMOUSSON -

## COMPTE-RENDU DE VISITE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

SYNDICAT DU SALEYS

COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN

AGENT : Mr MARTIN

VISITE N°REFERE	ADRESSE DES OUVRAGES	REFERENCE APPAREIL					MESURES			DETAIL DES TRAVAUX EFFECTUES		
		Marque B/PM*	Type	DN	Modèle	Année	Débit à P = 1 bar	Pression statique	Débit max. m3/h	Entretien général	OBSERVATIONS	
03/02/11												
1	N° 33	Zone industrielle	B	PI	100	Saphir	1990	103	8	114	OUI	
1	N° 34	Zone Industrielle	PM	PI	60	Tri	1970	-	6	55	OUI	
1	N° 35	CD 17 route de Cardesse Lieu dit Belaines	B	PI	60	Rationnel	1950	-	7	40	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 36	Route de Cardesse 20 m avant la ferme Guilhou	B	PI	60	Rationnel	1950	-	7	40	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 37	Chemin J. Dufour devant le collège de Salies	B	PI	100	Emeraude	1970	110	5	120	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 38	Usine Pascom	B	PI	100	Saphir	2006	120	6	132	OUI	
1	N° 39	Zone artisanale chemin Braques	B	PI	100	Emeraude	1950	114	8	124	OUI	
1	N° 40	Zone industrielle	B	PI	100	Emeraude	1990	111	8	120	OUI	
1	N° 41	Face à la saline	B	PI	100	Emeraude	1990	111	6	122	OUI	
1	N° 42	Face au Café de la Gare	PM	PI	100	Atlas	1990	120	4	130	OUI	
1	N° 43	La Poste	B	PI	100	Saphir	1990	69	5	81	OUI	
1	N° 44	Face à Royal Béarn	B	PI	100	Saphir	1990	64	5	75	OUI	
1	N° 45	Rue des Bains face aux Ets Thermal	B	PI	100	Saphir	2006	210	5	222	OUI	
1	N° 46	A côté du pont Andioque	B	PI	100	Saphir	1950	179	5	190	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 47	Rue Paul-Jean Toulet	B	PI	100	Saphir	1950	176	5	189	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 48	Place du Temple	B	PI	100	Atlas	1990	163	5	175	OUI	
1	N° 49	Croisement Larrounette	B	PI	100	Saphir	1990	179	5	190	OUI	

Entretien général = fauchage/désherbage (s'il y a lieu), peinture, graissage, joints.

17 B = BAYARD - PM = PONTAMOUSSON -

## COMPTE-RENDU DE VISITE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

SYNDICAT DU SALEYS

COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN

AGENT : Mr MARTIN

VISITE N°REFERE	ADRESSE DES OUVRAGES	REFERENCE APPAREIL					MESURES			DETAIL DES TRAVAUX EFFECTUES		
		Marque B/PM*	Type	DN	Modèle	Année	Débit à P = 1 bar	Pression statique	Débit max. m3/h	Entretien général	OBSERVATIONS	
04/02/11												
1	N° 50	Place Jeanne D'Albret	B	PI	100	Saphir	2004	204	5	215	OUI	
1	N° 51	Avenue de la Concorde	B	PI	100	Saphir	1970	140	4	150	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 52	Route d'Espagne	B	PI	100	Saphir	1990	impossible	4	139	OUI	Prévoir pose d'un esse de réglage
1	N° 53	Lotissement Maupas	PM	PI	100	Saphir	2008	62	5	73	OUI	
1	N° 54	Lotissement Komone	B	PI	80	Emeraude	1970	-	5	60	OUI	
1	N° 55	Quartier entrée Beigmau	B	PI	100	Saphir	1990	103	4	114	OUI	
1	N° 56	Carrefour d'Oraas D.284	PM	PI	100	Atlas	1990	33	4	45	OUI	
1	N° 57	Quartier Bellecave	B	PI	100	Saphir	2008	10	6	30	OUI	
1	N° 58	Quartier Bellecave	B	PI	60	Saphir	1990	-	5	30	OUI	
1	N° 59	Quartier Beigmau	B	PI	100	Rationnel	1950	104	4	114	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 60	HLM du Padu	B	PI	100	Saphir	1990	69	5	80	OUI	
1	N° 61	Quartier du Padu (transformateur)	B	PI	100	Saphir	1990	53	5	64	OUI	
1	N° 62	Quartier du Padu (chez Lembeyot)	B	PI	100	Saphir	1990	50	6	61	OUI	
1	N° 63	Gendarmerie	B	PI	100	Saphir	1990	29	5	40	OUI	
1	N° 64	Lotissement Colibri	PM	PI	100	Atlas	1990	54	5	65	OUI	
1	N° 65	Côte Saint-Martin	PM	PI	100	Atlas	1990	100	4	109	OUI	

Entretien général = fauchage/désherbage (s'il y a lieu), peinture, graissage, joints.

16 B = BAYARD - PM = PONTAMOUSSON -



## COMPTE-RENDU DE VISITE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

SYNDICAT DU SALEYS

COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN

AGENT : Mr MARTIN

VISITE	ADRESSE DES OUVRAGES	REFERENCE APPAREIL					MESURES			DETAIL DES TRAVAUX EFFECTUES		
		Marque B/PM*	Type	DN	Modèle	Année	Débit à P = 1 bar	Pression statique	Débit max. m3/h	Entretien général	OBSERVATIONS	
1	N° 66	Maison Saint-Pierre	B	PI	60	Saphir	1970	-	9	30	OUI	
1	N° 67	Côte Saint-Martin	B	PI	80	Saphir	1970	-	8	25	OUI	
1	N° 68	Croisement Belgmau/Antys	B	PI	60	Rationnel	1950	-	4	30	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 69	Décharge des Antys	B	PI	60	Rationnel	1950	-	4	30	OUI	Difficile d'accès
1	N° 70	Quartier Les Antys	B	PI	100	Saphir	1990	69	3	80	OUI	
1	N° 71	Quartier les Antys (route du Coût)	PM	PI	100	Tri	1970	107	4	112	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 72	Voie communale du Touroum	PM	PI	100	Tri	1970	100	4	110	OUI	Prévoir son renouvellement
1	N° 73	Route du Coût (propriété Lacoste)	PM	PI	60	Tri	1970	-	5	20	OUI	
1	N° 74	Quartier du Coût (Propriété Lacoste)	B	PI	100	Saphir	1990	100	4	110	OUI	
1	N° 75	Parc fédération de chasse (devant)	B	PI	60	Saphir	1990	-	8	60	OUI	
1	N° 76	Chez M. Laclau en limite Hôpital d'Orion	B	PI	60	Saphir	1990	-	6	50	OUI	
1	N° 77	Face à la maison de retraite	PM	PI	100	Tri	1970	69	5	80	OUI	
1	N° 78	Voie communale Serres Coûte (après le réservoir)	B	PI	100	Saphir	1990	20	4	30	OUI	
1	N° 79	Chemin communal dit de Serres Coûte	B	PI	100	Saphir	2009	11	6	20	OUI	
1	N° 80	Face PEP " Le Hameau Bellevue"	B	PI	100	Saphir	1990	60	6	71	OUI	
1	N° 81	Avenue JB. Locoarret	B	PI	100	Saphir	2000	66	4	78	OUI	
1	N° 82	Carrefour Market	B	PI	100	Saphir	2000	187	9	199	OUI	
1	N° 83	Dépôt communal derrière la gare	B	PI	80	Saphir	1990	-	5	50	OUI	
1	N° 84	croisement chemin Lacazere	B	PI	100	Saphir	1990	-	-	-	OUI	
1	N° 85	Vc N°14 dit de Saint Pée	B	PI	100	Atlas	1990	56	4	65	OUI	
1	N° 86	Rue Catherine de Bourbon	B	PI	100	Saphir	2007	65	4	76	OUI	
1	N° 87	face résidence Piera	B	PI	100	Emmeraude	2009	124	5	137	OUI	
1	N° 88	face résidence du Herre	PM	PI	100	Atlas	2009	130	5	141	OUI	

Entretien général = fauchage/désherbage (s'il y a lieu), peinture, graissage, joints.

23 B = BAYARD - PM = PONTAMOUSSON -

85 PI total sur SALIES-DE-BEARN